

MESSAGES

Bulletin de liaison du SAGES

Adresse postale : BP 101 13262 Marseille CEDEX 07

Tel & fax : 04 91 55 59 55 / 04 42 29 36 71

Mél : sages@le-sages.org

Internet : <http://www.le-sages.org>

Numéro 17

Février 2000

NOUVELLE FORMULE

I Editorial

Les résultats des élections professionnelles du 7 décembre 1999 placent le SAGES en 5^{ème} position sur 10 listes en présence, avec 3,70% pour la CAPN des professeurs agrégés. Ce résultat, que d'aucuns jugeront décevant, ne doit toutefois pas masquer l'excellent score du SAGES dans le supérieur, où notre syndicat arrive en 2^{ème} position avec quelque 20% des suffrages.

Il reste que notre notoriété dans le second degré, faible pour ne pas dire quasi inexistante, doit faire, *dès aujourd'hui*, l'objet d'efforts nourris

de notre part, car il est certain que nos collègues n'oseront jamais accorder leur soutien, sur la base d'une simple profession de foi, à un syndicat dont ils n'auront pas -ou presque pas - entendu parler.

Comme nous l'indiquions précédemment, le devenir du SAGES est donc l'affaire de tous, en particulier, pour ce qui concerne le second degré, de ceux et celles qui y exercent. Certains d'entre eux nous ont rejoints, qui savent que le SAGES est désormais ouvert à tous ceux et à toutes celles qui ont réussi le concours.

Certains d'entre vous ont lu *Le Monde* le lendemain du dépouillement, où, dans un tableau reprenant les résultats communiqués à la rédaction par le SNES (!), le SAGES faisait partie de la catégorie "Divers", dont le journal, pourtant réputé sérieux, annonçait, pêle-mêle, une baisse des résultats, nous créditant de 0,55% des voix, TOUS CORPS CONFONDUS ! Sans commentaire ! Ajoutons que nos démêlés avec *Le Monde*, en particulier *Le Monde de l'Education*, ont révélé le parti pris de journalistes censément objectifs (cf. le courrier des lecteurs dans *Le Monde de l'Education* de janvier 2000).

Voici, pour information, la lettre adressée par Denis Roynard au

Dans ce numéro	
3	Le mot du Président
7	Elections 99 : communiqué de presse
8	Assemblée générale (compte rendu)
13	Les années Bancel : analyse du rapport
25	Audience chez Mme Demichel, Directrice de l'enseignement supérieur
28	Education musicale : propositions
30	Accès au corps des agrégés
34	Allègre chez Ockrent : provocations

rédacteur en chef adjoint du Monde de l'Education : Dans le "courrier" du numéro 277 du Monde de l'Education, son rédacteur en chef adjoint, Marc Dupuis, publie le message diffusé sur Internet par le SAGES à propos de la mesure de boycott dont il a été l'objet dans les colonnes de ce journal, dans le numéro consacré aux élections professionnelles des enseignants.

Ce message avait déjà donné lieu, le 10 décembre 1999, à une conversation téléphonique animée entre son auteur, Thierry Kakouridis, Secrétaire général du SAGES, et M. Marc Dupuis, au terme de laquelle ce dernier avait déclaré souhaiter "en rester là". Mais hélas, il n'en est pas resté là ! Et la rancune l'a amené, entre autres, à minimiser l'état de santé du Syndicat des agrégés de l'enseignement supérieur, qu'il déclare en plein "désarroi", ce qui est, soit dit en passant, mieux que dans le numéro précédent du Monde de l'Education, où son absence totale aurait pu faire croire à sa mort, voire à son inexistence. Cette rancune l'a également conduit, en guise de conclusion, à falsifier l'information livrée à ses lecteurs. En effet, qui songerait à ramener le score d'un candidat aux élections municipales à l'ensemble du territoire national pour minimiser artificiellement sa performance ? Eh bien, c'est précisément le procédé grossier dont a usé Marc Dupuis, qui ramène (sans le dire) le score du SAGES à l'ensemble des corps enseignants, alors que notre syndicat n'a présenté de liste que pour la CAPN des professeurs agrégés. Ainsi le lecteur du Monde de l'Education n'a-t-il même pas pu obtenir ce qu'il était en droit d'attendre d'un journal d'information : l'information elle-même, à savoir le pourcentage réel obtenu par le SAGES (3,70 %), en légère progression par rapport à 1996 (3,46 %).

Que le SAGES n'ait pas la sympathie de Marc Dupuis (sauf dans son encre, quand il s'agit de nous faire disparaître), c'est effectivement une chose "regrettable", comme il le dit. Mais la déontologie la plus élémentaire du journaliste n'oblige-t-elle pas (n'obligeait-elle pas ?) à mentionner au minimum les faits incontestables et significatifs, i.e. le nombre de voix et le pourcentage obtenus, au lieu de données honteusement manipulées et donc fallacieuses ?

Et puisque Marc Dupuis entend ériger ses lecteurs en juges, ne serait-il pas tout aussi "regrettable" que ceux-ci ne puissent juger en connaissance de cause ?

Le minimum de déontologie consisterait à publier dans la prochaine rubrique "Courrier" du Monde de l'Education un erratum précisant que le score de 0,55 % affiché dans le N°277 se référait à l'ensemble des corps enseignants alors que le SAGES, qui ne se présentait qu'à la seule élection à la CAPN des agrégés, y a obtenu 3,70 %. Et nous nous contenterons d'en "rester là".

Avec 3,70% des suffrages, le SAGES est en progression, même légère - quoi qu'en disent les mauvaises langues -, ce qui n'est pas le cas de certains syndicats avec lesquels il était en un temps question de nous allier, et qui ont vu leur score baisser. Avec nos 3,70%, nous sommes bel et bien représentatifs des professeurs agrégés, n'en déplaise à M. Marc Dupuis et autres esprits chagrins, comme l'attestent, entre autres, les audiences que le ministère a souhaité ou accepté de nous accorder après les élections : vous trouverez ci-après le compte rendu de notre entretien du 13 janvier avec Mme Francine DEMICHEL, Directrice de l'Enseignement Supérieur. Le SAGES sera également reçu, le 11 février, à la Direction des Personnels Enseignants, puis au Cabinet du ministre. A l'ordre du jour de ces deux audiences, l'ensemble de nos propositions, le problème de l'évaluation et de la promotion des professeurs agrégés, ainsi que le devenir de certaines disciplines comme les lettres, les mathématiques, la physique, les langues, la musique et les arts plastiques.

Ce numéro de notre bulletin (le premier de l'année 2000) est le plus fourni que nous ayons jamais produit, ce qui prouve que le SAGES n'est pas en reste, loin s'en faut, lorsqu'il s'agit de défendre et de promouvoir les professeurs agrégés, la spécificité de leurs compétences, de leur place et de leur mission dans notre système éducatif ; lorsqu'il est question de se battre pour défendre l'Ecole, pour que les idéaux et les principes républicains qui ont présidé à sa création et à son développement (et qui la gouvernent encore aujourd'hui) ne soient pas foulés au pied ; lorsqu'il faut, enfin, sortir de leur léthargie tous ceux de nos

collègues qui, chloroformés par leur propre confort ou par leur manque de clairvoyance, ne voient pas les menaces que les divers gouvernements - en particulier celui-ci - font peser sur ce qui donne à notre métier sa véritable identité, sa force et sa raison d'exister.

Je terminerai en évoquant notre Assemblée générale annuelle, qui s'est tenue à Marseille le 22 janvier dernier, et dont vous trouverez le compte rendu complet dans ce numéro. Certains sont venus de loin, de très loin, pour rencontrer leurs collègues et confronter avec eux leur opinion et leur expérience. Je tiens à remercier, au nom de tous les membres du Bureau, les adhérents qui, à l'unanimité, nous ont réélus à la tête du Syndicat, nous témoignant ainsi leur confiance, et nous encourageant à poursuivre l'action engagée il y a quatre ans lorsque, le 13 janvier 1996, nous fondions le SAGES.

Thierry KAKOURIDIS
Secrétaire Général

■ Le mot du président

Nous savions que l'Assemblée Générale de ce samedi 22 janvier 2000 allait être particulièrement chargée et consistante, tant par le nombre et la qualité des participants que par l'abondance de l'ordre du jour et des questions actuellement à l'étude. Nous nous réjouissons que les adhérents présents aient pu ainsi entendre un nombre accru d'intervenants présenter personnellement leur analyse ou leur point de vue. Et nous espérons que cette participation active de certains adhérents incitera non seulement les autres à exprimer librement leur point de vue, mais à contribuer à l'élaboration de notre doctrine. Du coup, nous avons été amenés à limiter nos interventions relatives au rapport moral et au programme d'action 2000, et c'est pourquoi, après avoir très volontiers laissé la parole à de nouveaux intervenants, je profite de cet article pour exposer des points importants qui, bien que

programmés, n'ont pu être développés le 22 janvier 2000.

1) Les agrégés par concours anonyme ? De l'Université et d'authentiques professeurs !

L'une des questions qui ont fait l'objet d'un vif débat lors de l'Assemblée Générale a été celle de la dénomination du syndicat, puisque nous avons dû constater que le "de l'enseignement supérieur", que nous revendiquons pour des raisons que nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer dans ce bulletin, nous a coûté des voix aux élections aux CAPN. Nous avons beau avoir, pour des raisons électorales, mentionné le nom du syndicat en tout petits caractères, en bas de la profession de foi et du bulletin de vote, certains collègues ont cru à tort n'être pas concernés par notre liste. Il y a d'ailleurs gros à parier que la mention complète de la signification du sigle sur notre site Internet nous "coûte" pareillement des adhérents potentiels. C'est pourquoi, dans un premier temps, il a été décidé, après consultation et avis de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2000, d'ajouter "Le syndicat des agrégés de l'Université" sous le sigle SAGES, tant sur notre site Internet que sur les documents et tracts que nous allons être appelés à diffuser lors des prochains mois, pour nous faire connaître et pour recruter des adhérents. Il ne s'agit donc pas d'un changement de dénomination (ni surtout d'un changement de sigle, les plus de 20% obtenus parmi les PRAG prouvent, si besoin était, que le SAGES est connu et apprécié dans l'enseignement supérieur) mais, en quelque sorte, d'une explication de texte. Ainsi, sans renier aucune des raisons qui nous ont fait choisir notre nom et le conserver à l'occasion de l'ouverture aux agrégés de l'université dans l'enseignement secondaire, nous espérons à terme rassembler tous les professeurs agrégés qui ont vocation à se retrouver au SAGES, c'est-à-dire tous les professeurs agrégés de l'université en exercice qui se reconnaissent comme tels, partagent nos analyses et notre doctrine, et soutiennent notre action.

Les considérations précédentes nous amènent tout de même à réfléchir à la façon dont le

professeur agrégé s'envisage et envisage ceux qui sont chargés de le représenter et de le défendre.

A force de matraquage idéologique de la part des autres syndicats et de l'administration, et de renoncement "par confort" de bon nombre de nos collègues, nous en sommes arrivés à cette situation où bon nombre de professeurs agrégés ont renoncé *de facto* à faire valoir la nature universitaire de leur titre. En effet, de nombreux agrégés s'envisagent comme des agrégés du second degré, puisque les "autres", entendons l'Administration et la totalité des syndicats nationaux autres que le SAGES, le leur disent. En effet, depuis le décret Lang de 1993, pas un document officiel, pas un cours ou un article de droit public, pas une prose syndicale (sauf celle du SAGES) qui ne serine cette appellation fallacieuse et profondément réductrice. Et il faut bien comprendre que tout le terrain que nos collègues ont délaissé par le passé n'est plus un "no man's land" ; l'épaisseur de vide qui nous isolait des agressions extérieures tel le vase Dewar d'une bouteille isotherme. Ce terrain en friche, les Bancel, les Monteil, les Meirieu, les Allègre, les Attali, le SNES, le SGEN, etc. l'occupent. Et le réveil sera difficile pour tous ceux qui se sont endormis ! Ah bon, il y a tant d'agrégés par liste d'aptitude aujourd'hui ? Ah oui tiens, c'est vrai, les intérêts des agrégés sont subordonnés à ceux des autres catégories dans tous les autres syndicats nationaux ! Comment, on veut nous caporaliser, nous collectiviser (rapports Bancel & Monteil, pour ne prendre que les plus récents) ? Oui, et ce n'est qu'un prélude, et il est plus que temps de nous réveiller !

Pour le SAGES, être agrégé de l'université, ce n'est pas qu'un honneur ou une décoration pour "services rendus", c'est le droit d'exercer et d'être reconnu comme un universitaire à part entière, c'est le devoir d'être digne de sa qualification et des prérogatives qu'elle emporte, en particulier de ne pas se comporter, ou même envisager de se comporter comme un subordonné. Or le principe de cette subordination a gagné subrepticement du terrain ; subordination au chef d'établissement, à l'équipe pédagogique, à l'élu local, à la majorité des autres enseignants. Ces gens ont l'appétit de pouvoir, de domination ; c'est à la fois dans leur

nature et dans leur vocation, qu'elle soit politique, administrative, syndicale ou tout simplement humaine. Ils subissent également de très grosses pressions de la part de leur hiérarchie, de leurs électeurs, des éditeurs, des fabricants de matériel informatique, de leurs bailleurs de fond, de la mode, du conformisme et du suivisme en vigueur... Ce pouvoir qu'ils cherchent inlassablement à étendre, tant dans son objet que dans sa portée ; il n'aura de limite que dans la mesure où vous leur résisterez. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le principal pouvoir qu'ils ont n'est pas celui que leur confèrent les textes, mais celui qu'on ne leur refuse pas. Qu'il s'agisse de "l'éducation" pour les totalitaires, de la "formation" pour les compagnies privées, l'enseignement est pour eux un enjeu idéologique et financier, et n'est que ça ! Et ce n'est plus dans notre dos que se déroule le Yalta de l'enseignement, c'est tout autour de nous, et il suffit d'ouvrir enfin les yeux et les oreilles, car ce ne sont pas les analyses pertinentes et disponibles qui manquent (j'en profite ici pour remercier chaudement Frédérique Evenou pour son excellente analyse du rapport Bancel). La catégorie A de la Fonction publique à laquelle appartiennent les professeurs agrégés est celle des personnels à qui l'on confie des tâches de conception et de direction. Si l'étendue de la direction a toujours été très limitée, par la nature même du professorat, elle a déjà commencé à être dépouillée du minimum d'autorité que doit avoir le professeur agrégé sur ses élèves et sur les passages à la classe supérieure, les chefs d'établissement se chargeant d'établir des quotas de passage et de remplissage conformes aux vœux de leur hiérarchie et des parents d'élèves (cf. les courriers rectoraux enjoignant les proviseurs de "faire le plein" dans les classes préparatoires aux grandes écoles et les classes de techniciens supérieurs). Mais il y a beaucoup plus grave ! Aujourd'hui, c'est à ce qui constitue le cœur et l'essence même de notre magistère que s'attaquent les gestionnaires et les apparatchiks syndicaux : la libre conception de nos cours. Vous étiez professeurs, vous devez désormais être des formateurs, former et formater après avoir été vous-même formatés suivant la mode et

l'idéologie du jour. Le SAGES quant à lui, réaffirme la vocation des agrégés à concevoir, à professer, à "faire la classe". Et si le terme "enseigner" n'a rien d'infamant en lui-même, sachez que les mandarins de l'université qui veulent nous régenter entendent se réserver l'exclusivité de la dénomination de professeur, laissant celle d'enseignant à ceux qu'ils voudraient exclure du champ sémantique du mot "professeur". C'est ainsi que "M. le Professeur Bernard Heulin", dans un courrier adressé aux professeurs de CPGE, à propos des TIPE, s'adresse à "Messieurs les enseignants" et signe de son titre de M. Le Professeur. S'il n'est pas dans nos intentions de répliquer à nos interlocuteurs avec la même petitesse, la même bassesse, en qualifiant par exemple certains professeurs agrégés d'agrégés par non anonymat ou par mandarinat, j'invite toutefois nos adhérents, sans ostentation agressive et condescendante bien sûr, à ne pas abdiquer leur titre de professeur et d'agrégé de l'université.

2) *L'impossible démocratisation des gros syndicats enseignants.*

Pour en revenir aux élections aux CAPN, les lecteurs de *MESSAGES* seront peut-être surpris d'apprendre que si le mode de répartition des sièges à la CAPN avait été celui de 1996 (et celui qui prévaut normalement dans la Fonction publique), c'est-à-dire au plus fort reste, le SAGES aurait obtenu un siège. Cette mésaventure n'est pas due à la fatalité ou à l'aléa, mais à la modification délibérée et concertée du mode de répartition des sièges, faite à la plus forte moyenne dans le dessein de favoriser les grosses listes et de priver les petites du siège qu'elles auraient légitimement obtenu. Cette modification n'est au fond qu'un accessoire naturel à la loi Perben, toutes les modifications législatives, réglementaires et administratives intervenues ces dernières années n'ayant pour seul but non seulement de favoriser les grosses centrales syndicales, mais d'empêcher par tous les moyens le développement de nouvelles organisations. Des révélations récentes du "Canard enchaîné" ont d'ailleurs illustré la collusion qui peut régner entre le pouvoir politique

et les gros syndicats, avec son lot de révélations croustillantes sur les salaires, indemnités et frais de complaisance, dans la plus parfaite entente entre coquins.

Cette entente pour geler la situation acquise (pas celle des personnes physiques que sont les personnels, mais celle des personnes morales que sont les gros syndicats) est soit expresse soit tacite, parfois même inconsciente. Ainsi, les dirigeants de ces organisations "installées" ont dû patiemment franchir les échelons au sein de leurs états major locaux puis nationaux, leur "légitimité" trouvant sa source non chez leurs électeurs ou leurs adhérents, pas davantage dans l'adhésion à leur analyse ou leur action, mais chez les personnes chargées de les coopter. La situation n'a rien d'original ; elle se rencontre à des degrés divers dans les partis politiques, plus généralement dans toute structure organisée ayant ses statuts, son mode d'organisation, son histoire. Certes, à l'occasion de situations explosives, il y a bien eu naissance çà et là de collectifs, de coordinations, de groupements spontanés sous la conduite de leaders non institutionnels, qui en un rien de temps ont rassemblé beaucoup plus de personnes que les organisations traditionnelles, mais ces "éruptions" ont toujours été sans lendemain. Et c'est d'abord ainsi peut-être qu'a été perçu le SAGES. Mais voilà qu'il dure et qu'il entend durer, le bougre ! Voilà que les autres syndicats ont en face d'eux des leaders syndicaux qui n'ont pas suivi le même parcours du combattant (administratif), qui sont arrivés là par eux-mêmes, et non pas par une progression dans l'appareil ! Il n'en faut pas davantage pour qu'ils crient au populisme, à la démagogie, qu'ils propagent les rumeurs les plus délirantes et les plus diffamatoires ("émanation du ministère", "de tel parti", etc.). Devant cette différence totale de culture syndicale, ils se refusent même à analyser les raisons de la création d'une telle structure et de l'adhésion de certains à sa doctrine et à son action.

C'est ainsi que lors des tractations que nous avons pu avoir avec d'autres organisations plus anciennes, je pense principalement à un syndicat de professeurs ENSAM (Arts et métiers), on nous opposait sans arrêt des clauses de "sauvegarde" du type "nul ne pourra être candidat à telle fonction

avant tant d'années, et sans avoir occupé au préalable telle fonction pendant tant d'années".

Cette différence culturelle entre les responsables du SAGES et ceux d'autres organisations, qu'initialement nous n'avons pas envisagée, puis que nous avons sous-estimée, constitue un frein considérable à toute coopération avec un autre syndicat enseignant "traditionnel", pour lequel il importe d'abord (voire seulement) de passer sous les fourches caudines de "l'appareil".

3) Une nécessaire coopération

Il importe que nous puissions grouper nos efforts avec ceux qui ont des préoccupations communes, puisque les intérêts des professeurs agrégés ne se limitent pas aux questions qui relèvent de la seule CAPN ou des différentes CAPA. D'importantes dispositions sont négociées au Conseil supérieur de la Fonction publique, au ministère de Fonction publique. Le SAGES devra s'associer à d'autres organisations s'il veut participer efficacement à l'élaboration et à la discussion de certaines propositions. A considérer les chiffres, on constate par exemple que certaines grosses organisations syndicales obtiennent un siège (sur 5) au Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière avec moins de 1% (oui, ce n'est pas une faute de frappe) des voix aux élections professionnelles, et on se dit qu'il ne nous faudrait pas beaucoup d'alliances pour pouvoir prétendre au même siège. Mais les dés sont pipés, parce que certaines organisations (la CGT, la CFDT, FO, la CFE-CGC et la CFTC) bénéficient d'une présomption irréfragable de représentativité, et d'une exclusivité de représentation de fait dans certains conseils et commissions. La FSU, malgré ses effectifs pléthoriques et ses scores écrasants dans les élections, s'y casse elle-même les dents depuis plusieurs années.

Aussi, constatant l'impossible démocratie syndicale, tant entre les organisations syndicales qu'au sein même des plus grosses, il va nous falloir dans les années qui suivent constituer un groupement suffisamment puissant pour pouvoir figurer dans toutes les instances décisionnelles et

consultatives dans lesquelles nous avons vocation à figurer.

Un premier pas a été franchi dans l'académie d'Aix-Marseille, où l'alliance avec un syndicat académique local, le SIAES, a permis à celui-ci d'arriver second à l'élection aux CAPA, d'y obtenir un siège, et au SAGES d'obtenir son meilleur score au niveau national.

Nous devons donc profiter de ce que nous avons maintenant trois ans devant nous et que nous ne sommes pas encore d'indécrottables apparatchiks pour poursuivre cette démarche de coopération et d'alliance entre organisations syndicales, quand celles-ci sont compatibles avec les intérêts et la déontologie du SAGES, bien entendu. Cette extension, nous l'envisageons non seulement vers d'autres catégories d'enseignants, mais vers d'autres catégories de fonctionnaires (d'autres ministères). Fort de l'expérience que nous avons acquise lors de précédentes négociations (heureusement avortées) avec la CFE-CGC, nous devons veiller à éviter les dysfonctionnements et les blocages que nous y avons constatés. Ceux-ci touchaient principalement au calcul des cotisations, au mode de scrutin pour désigner les représentants ou adopter des résolutions, et aux procédures d'arbitrage en cas de conflit d'intérêts.

Les agrégés étant depuis de très nombreuses années les vaches à lait des syndicats enseignants et les éternels sacrifiés du fait de la minorité jalouse et enviée qu'ils y représentent, soyez assurés que nous veillerons tout particulièrement à ce que pareils inconvénients ne se reproduisent pas pour les adhérents du SAGES, puisque celui-ci est né précisément pour y remédier !

Cette coopération harmonieuse que nous appelons de nos vœux tient en partie à l'élaboration des statuts de la nouvelle confédération, qui doivent prévoir et régler les modes de fonctionnement et d'arbitrage, à l'intérieur de la confédération et entre les syndicats qui la composent. Nous proposerons dans les mois qui viennent un projet de statuts, d'abord à nos adhérents, puis à d'autres organisations. Mais une organisation ne saurait se réduire à ses seuls statuts, tout comme un état ne saurait être réduit à sa constitution et à ses lois. Les mœurs de fonctionnement, les orientations des syndicats

composants, la personnalité des syndicalistes l'animant, sont des éléments à prendre en compte ; l'actualité politique internationale est là pour nous le rappeler. Aussi, le choix des partenaires initiaux et celui des partenaires futurs, sans reproduire les attitudes hégémoniques que nous dénonçons supra, doit être fait avec la vigilance et la circonspection nécessaires pour ne pas compromettre notre image et notre crédibilité. Si nous ne pouvons éviter les rumeurs et les ragots que l'on colporte sur nous (infiniment plus faciles qu'un affrontement sur le terrain de l'analyse...), prenons garde de ne pas nous compromettre par inadvertance !

Denis ROYNARD

I Communiqué de presse du 11/12/99

ANALYSE DES RESULTATS OBTENUS PAR LE SAGES AUX ELECTIONS A LA CAPN DES PROFESSEURS AGREGES DU 7 DECEMBRE 1999

Sur la base des données partielles dont nous disposons au lendemain du dépouillement, les résultats nationaux placent le SAGES en 2ème position dans l'enseignement supérieur avec une moyenne d'environ 20% (23,86% dans l'académie de Toulouse ; 21,62% à Lille ; 19,09% à Versailles ; 21,66% à Nantes ; 32,94% à Aix-Marseille...).

Pour ce qui concerne les agrégés en position de détachement - dans le second degré et dans l'enseignement supérieur - les seuls qui ont tous reçu personnellement l'ensemble des professions de foi et tous voté par correspondance (bulletins de vote recensés et dépouillés au ministère -DPE C6-), le SAGES arrive en 2ème position derrière le SNES avec 14,16% des suffrages exprimés (20,76% dans le supérieur et 11,9% dans le second degré).

Malgré ces très bons résultats, le SAGES ne progresse que légèrement en pourcentage sur

l'ensemble des académies (enseignements secondaire et supérieur réunis).

Dans l'enseignement supérieur, la forte baisse de la proportion de votants parmi les inscrits (le quorum de 50% n'a pas été atteint) s'explique davantage par une modification de l'organisation du scrutin que par le prétendu "manque de civisme des PRAG" avancé par certains gros syndicats. Il faut savoir que ce sont ces mêmes organisations qui, précisément parce qu'elles sont mal implantées dans l'enseignement supérieur, avaient réclamé et obtenu que fussent créées des sections de vote dans les universités, et que le vote par correspondance, seul mode de scrutin utilisé jusqu'en 1996, ne fût désormais possible qu'à la demande expresse des intéressés. Ces dispositions, outre qu'elles ont découragé de nombreux électeurs de s'exprimer (section de vote souvent très éloignée des différents sites de l'université), ont été à l'origine de multiples dysfonctionnements, allant de l'absence totale d'information sur les élections à des annulations pures et simples dues à la maladresse de certains chefs d'établissements. Force est donc de constater que lorsque les agrégés ont effectivement pu disposer de toutes les informations nécessaires et voter en connaissance de cause, le SAGES a recueilli un nombre de voix qui témoigne incontestablement d'une large adhésion aux idées qu'il défend. Ainsi, les résultats du SAGES, tant dans le supérieur, où il est déjà connu, que dans le second degré, qu'il a très récemment inclus dans son champ de syndicalisation, sont à apprécier au regard de ses moyens humains et financiers, qui sont sans commune mesure avec ceux des *major companies* du syndicalisme enseignant.

Le SAGES saura tirer les leçons de ces élections pour que l'adhésion consciente à ses idées et à ses propositions se concrétise dans les années à venir. Nous tenons à remercier, au nom de l'ensemble des professeurs agrégés, celles et ceux qui lui ont apporté leurs suffrages, et nous les assurons de la poursuite résolue de notre action.

I Assemblée Générale



Assemblée Générale du SAGES s'est tenue à Marseille le 22 janvier 2000, de 10H00 à 19H30.

- Nombre de participants : 22.
 - Nombre de procurations : 6.
- Soit un total de 28 votants.

A. RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ

1.1. Il est tout d'abord rappelé que la précédente Assemblée Générale s'était tenue le 9 janvier 1999 à Paris, dans les locaux de la CGC, organisation avec laquelle le SAGES menait alors des négociations en vue d'une fusion, envisagée sous la contrainte de la loi Perben. Notre syndicat ayant constaté qu'il ne pouvait pas adhérer à la CGC sans "vendre son âme", il a rapidement mis un terme à ces négociations, ce dont il ne peut que se féliciter aujourd'hui.

1.2. Lors de l'Assemblée Générale du 9 janvier 1999, le SAGES, jusqu'alors ouvert aux seuls agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur, s'est ouvert aux agrégés de l'Université dans le second degré.

En examinant les statistiques actuelles relatives aux adhérents du SAGES (cf. graphiques joints en annexe), selon leur répartition géographique, le type d'établissement et la discipline, et en les comparant aux statistiques de l'année dernière, on constate des évolutions intéressantes et un meilleur équilibre entre disciplines, mais il subsiste d'importantes disparités : une implantation très forte dans l'enseignement supérieur (par rapport au secondaire) avec toutefois une sous-représentation notable des classes préparatoires et des IUFM ; une implantation très majoritaire dans le Sud-Est (région de création du syndicat) et encore très faible dans certaines régions comme l'Est, le Centre et l'Ouest. Pour ce qui concerne les

disciplines, on remarque une prédominance des langues et une sous-représentation préoccupante des lettres, de la philosophie, de l'histoire-géographie, des SVT et des disciplines artistiques.

En conclusion, le SAGES, bien qu'il gagne de plus en plus la confiance des agrégés, demeure insuffisamment connu des collègues dans le second degré, ce qui peut s'expliquer en partie (et en partie seulement) par le fait que l'immense majorité d'entre eux n'a pas encore accès à Internet. Aussi importe-t-il d'accroître la notoriété de notre syndicat (cf. programme d'action 2000 *infra*).

1.3. Lors de son audience au Cabinet du ministre, le 30 avril 1999, le SAGES a été invité à élaborer des propositions techniques. Ces dernières, qui figurent dans leur intégralité sur notre site Internet et ont été publiées dans les numéros 15, 16 et 17 de *MESSAGES*, ont été présentées et discutées en Assemblée Générale. En résumé :

1. Service dans le second degré: priorité aux agrégés dans les classes de spécialité et d'examen, avec coefficients affectés à ces classes (comme c'est actuellement le cas pour les classes de STS) ; bonification de 200 points au lieu des 90 actuels pour les agrégés en collège qui demandent une affectation en lycée (afin qu'ils ne soient pas devancés par des collègues d'autres corps affectés en ZEP); sections de Techniciens Supérieurs confiées uniquement à des agrégés.
2. Service des PRAG : il est rappelé que depuis sa création, le SAGES réclame l'abrogation du décret Lang. Par ailleurs, les tâches multiples et variées qu'assument les PRAG doivent être prises en compte dans la définition et la rémunération des services.
3. Création de postes *secsup* (postes mixtes secondaire/ supérieur), afin d'assurer l'articulation nécessaire (aujourd'hui inexistante) entre le second degré et l'enseignement supérieur, notamment dans le domaine pédagogique. Ces postes présenteraient également les avantages suivants : meilleure image des agrégés, remotivation des collègues affectés dans le secondaire ; introduction de disciplines jusque là absentes des formations universitaires destinées

aux spécialistes d'autres disciplines (ex : philosophie dans les formations scientifiques) ; transformation à long terme des postes *secsup* en postes de PRAG. Certains adhérents craignent cependant que les postes mixtes entraînent une réduction du nombre de postes de PRAG ou la transformation des postes existants en demi-postes de PRAG.

D'un point de vue administratif, le professeur *secsup* devrait être recruté par et rattaché à l'Université (à condition de revoir les critères de recrutement) et effectuer son complément de service en lycée.

Le Ministère semble actuellement favorable à la création de ce type de poste (cf. circulaire du 12 juillet 1999, que le SAGES juge néanmoins inapplicable en l'état).

4. Réduction du temps de travail (RTT): le Ministère a déclaré qu'il n'est pas question de réduire la durée du travail dans l'Éducation nationale. Si le SAGES n'est pas forcément partisan d'une application mécanique de la loi sur les 35 heures, il propose pour les professeurs une mise en œuvre partielle de la RTT avec, en contrepartie, une augmentation substantielle de l'indice des agrégés (systématiquement oubliés des revalorisations indiciaires depuis 1989) pour compenser la très lourde perte de pouvoir d'achat que subissent ces professeurs depuis le début des années 80 (cf. notre analyse et nos propositions dans le numéro précédent).

5. Accès au corps : le SAGES réclame la disparition de l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude et, parallèlement, la création d'une hors-classe exceptionnelle pour les professeurs certifiés particulièrement méritants (de façon à ce que l'accès au corps des agrégés cesse d'être une simple gratification de fin de carrière) ; redéfinition du concours interne discipline par discipline, afin que la nature de ses épreuves le rapproche le plus possible du concours externe.

Pour ce qui concerne l'évaluation et la promotion des professeurs agrégés, pour lesquelles le SAGES concevra prochainement une proposition technique, est évoquée la constitution d'un CNA (Conseil National des Agrégés ou Conseil National de l'Agrégation), qui gèrerait les carrières des professeurs agrégés selon des

modalités proches de celles en vigueur pour les enseignants-chercheurs (cf. le compte rendu de notre audience chez Mme DEMICHEL).

L'ensemble de ces propositions, déjà présentées lors de l'audience au ministère du 13 janvier 2000 (voir p. 25), sera à nouveau présenté, dans le détail, lors de deux nouvelles audiences au ministère (l'une à la Direction des personnels enseignants et l'autre au Cabinet du ministre) le 11 février 2000.

1.4. La préparation aux élections professionnelles nécessite déjà en elle-même une logistique lourde (entre autres 48 000 professions de foi à imprimer et répartir entre les différentes académies) devant s'opérer dans des délais assez rapides (publication pendant l'été 99 des textes officiels précisant l'organisation des élections et documents à remettre au ministère au début du mois d'octobre). A ces difficultés "habituelles" et "normales" s'est ajoutée celle de devoir nous battre pour pouvoir nous présenter, ce qui a consisté à préparer un dossier argumenté au ministère, d'un côté, et à préparer un éventuel recours devant le tribunal administratif en cas de non reconnaissance de notre représentativité par le ministère. Si notre représentativité et notre légitimité à nous présenter devant les électeurs n'a jamais fait de doute à nos yeux, l'attitude du ministère d'abord (nous reconnaîtrait-il ou pas ?), puis celle des autres syndicats (ils pouvaient eux-mêmes déposer un recours contre la décision positive du ministère, ce qu'a fait le SNETAA contre SUD au sujet des PLP) sont longtemps restées une énigme et une angoisse certaine, compte tenu des délais très courts pour présenter notre éventuel recours et de l'attitude jusque là peu rassurante du tribunal administratif à l'occasion d'affaires précédentes.

Tout s'est finalement bien déroulé (y compris pour le syndicat SUD qui a réussi à faire invalider le jugement du tribunal administratif de Paris qui l'avait écarté à la demande du SNETAA-FSU), mais ce mauvais suspens nous a considérablement perturbé, tant dans notre sérénité que par les retards et les urgences qu'il nous a imposés. Aussi, l'incertitude et la précipitation n'ont-elles pas permis une préparation optimale des élections, nous ayant conduit à des choix qui n'étaient pas

les moins onéreux, et nous empêchant de diffuser notre prose électorale partout où nous aurions souhaité la diffuser si nous en avions eu le temps.

1.5. Sont ensuite présentées les réalisations de l'année en matière de communication :

1. sur le site Internet : acquisition d'un nom de domaine (www.le-sages.org), permettant, entre autres, à chaque membre du Bureau et délégué régional de disposer d'une adresse électronique standard du type `nom/fonction@le-sages.org` ; création d'un forum de discussion sur lequel les adhérents sont appelés à intervenir et à débattre ; mises à jour régulières (ajout de documentation : textes officiels, analyses de ces textes, articles, etc.) ; création d'une zone d'accès réservé aux adhérents avec code d'entrée ; information en temps réel des adhérents possédant une adresse électronique ; mise en place d'un moteur de recherche interne au site pour faciliter l'accès à l'information.

2. publication de quatre *MESSAGES* très fournis ainsi que trois fiches *SAGES Pratique* (congrés, carrière et rémunérations, affectations et mutations).

N.B. Les fiches *SAGES Pratique* seront prochainement disponibles dans leur intégralité, via Internet, sur la partie du site réservée aux adhérents (rubrique "Le coin des Adhérents").

1.6. Actions ponctuelles : défense d'adhérents face à leur chef d'établissement ou à l'administration centrale, annulation du poste de PRAG n°1261 à l'Université de Nice (cf. *MESSAGES* n°16), recours en Conseil d'état pour faire invalider le recrutement d'un certifié sur un poste de PRAG.

1.7. Au cours de l'année, le SAGES a apporté son soutien à un certain nombre d'associations :

* "*Reconstruire l'école*", dont René CHICHE, son président, retrace l'historique et expose la raison d'être, en affirmant qu'il faut redonner la parole aux véritables acteurs et exprimer avec fermeté notre refus du "lycée light".

Site Internet de l'association "Reconstruire l'école" : <http://www.multimania.com/reconstrlecole>.

* "*Sauver les maths*", collectif né de l'inquiétude des enseignants face à la réforme du programme de mathématiques en classe de seconde.

* "*SEL*" (Sauvegarde des enseignements littéraires), dont la présidente d'honneur est Mme Jacqueline de Romilly.

Le SAGES réaffirme la nécessité de constituer des groupes de spécialistes dans chaque discipline, seuls capables de représenter et de défendre ladite discipline devant la Commission des Programmes.

1.8 Audience chez Mme DEMICHEL, Directrice de l'Enseignement Supérieur (cf. compte rendu p.)

1.9. Analyse du rapport Bancel: notre collègue Frédérique EVENOU présente aux adhérents le contenu du rapport Bancel ainsi que l'analyse méticuleuse et approfondie qu'elle en a faite. Ce rapport prévoit, entre autres, la mobilisation du temps libre des professeurs, leur déqualification par la banalisation pure et simple de leur compétence disciplinaire, et la privation de leurs responsabilités et de leur liberté par l'institution du travail systématique en équipe. L'analyse complète du rapport Bancel est publié dans ce numéro ainsi que sur notre site Internet.

Le rapport moral d'activité est suivi d'un vote des adhérents, qui l'approuvent à l'unanimité.

B. RAPPORT FINANCIER

Le rapport financier (cf. feuillet joint en annexe), présenté par le trésorier du SAGES, Eric DESMEULES, est approuvé à l'unanimité.

C. ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Aux élections professionnelles de décembre 1999, le SAGES a obtenu 1 152 voix, soit 3,70% des suffrages, ce qui le place en 5^{ème} position sur les 10 listes en présence. Malgré une légère progression par rapport aux élections de 1996 (3,46%), ces résultats ne nous permettent pas d'obtenir un siège à la CAPN.

Comme l'explique fort bien notre collègue Jean-René AUBRY, si, pour attribuer les sièges, le

calcul au plus fort reste avait été retenu au lieu du calcul à la plus forte moyenne - foncièrement anti-démocratique et néanmoins appliqué, conformément à la loi Perben et à la demande des syndicats majoritaires qui, non contents d'être majoritaires, obtiennent en plus le monopole des sièges-, le SAGES, en tête des petites listes, aurait obtenu un siège à la CAPN (Voir également notre communiqué de presse du 11/12/99 publié dans ce numéro).

Il est hélas impossible de connaître tous les chiffres exacts, le ministère n'ayant pas communiqué de résultats détaillés pour chaque académie, et le SAGES n'ayant pu disposer de représentants dans tous les rectorats le jour du dépouillement. Toutefois, il est à signaler que le SAGES a obtenu quelque 20% en moyenne chez les PRAG, ce qui en fait la deuxième force syndicale dans l'enseignement supérieur.

Il convient de se demander, face à l'écart très important entre nos résultats dans le second degré et dans le supérieur, si le nom même du syndicat (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur) ne nous a pas desservis en la circonstance, et s'il ne serait pas opportun de le modifier. Ceci ferait nécessairement l'objet d'une proposition du Bureau et d'un vote en Assemblée Générale. Il est décidé qu'en attendant une éventuelle modification de l'appellation du syndicat (non pas du sigle "SAGES", auquel nous sommes tous très attachés), la mention "Le syndicat des Agrégés de l'Université" apparaîtra sur tous les documents destinés au public (tracts, articles, etc.) ainsi que sur la page index de notre site Internet, en lieu et place de "Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur".

Concernant les élections à la CAPA des agrégés dans l'académie d'Aix-Marseille, le SAGES ne présentait pas de liste mais soutenait officiellement la liste présentée par le SIAES (Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire), tout comme le SIAES appelait à voter pour le SAGES au niveau national. Notre alliance a porté ses fruits, à en juger par notre score dans l'académie (11,2%), le meilleur au niveau national, exception faite de la DPE C6, et par le fait que le SIAES a obtenu un

siège à la CAPA des agrégés, un siège que le SAGES obtient donc lui aussi, "par procuration".

D. MODIFICATION DES STATUTS

La modification des Statuts annoncée dans la convocation à l'Assemblée Générale (cf. n°16), est adoptée à l'unanimité. Les articles 5 et 11 sont désormais libellés ainsi :

Art. 5 - Le Syndicat est dirigé par un Bureau élu pour une durée de 4 (quatre) années par l'Assemblée Générale. Ce Bureau est composé d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un Vice-Président, d'un Trésorier, d'un Responsable de la Communication, d'un adhérent choisi par les membres du Bureau sur proposition du Président, d'un adhérent choisi par les membres du Bureau sur proposition du Secrétaire Général, et d'un adhérent choisi par les membres du Bureau sur proposition du Vice-Président. La présente structure pourra être modifiée en fonction de l'évolution du Syndicat.

Art. 11 - Tout adhérent à jour de cotisation peut présenter sa candidature au Bureau du Syndicat, à l'une des 5 (cinq) fonctions existantes (Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier, Responsable de la Communication), les sixième, septième et huitième membres (adhérents) étant choisis par le Bureau sur proposition du Président, du Secrétaire Général et du Vice-président respectivement.

E. ELECTION DU BUREAU

Conformément aux Statuts du SAGES, le Bureau doit être renouvelé ou confirmé lors de cette Assemblée Générale.

La seule liste en présence est celle qu'a constituée Denis ROYNARD, actuel président du SAGES. Après l'énonciation orale de la profession de foi et l'annonce des candidatures, il est procédé au vote. La liste présentée par Denis ROYNARD est élue à l'unanimité, pour une durée de 4 ans (2000-2004).

COMPOSITION DU BUREAU

* Membres élus : Eric DESMEULES (Trésorier), Djamel ECHIKR (Vice-président), Thierry KAKOURIDIS (Secrétaire général), Anne-Marie POINTEAU (responsable de la communication), Denis ROYNARD (Président)

* Membres nommés : Jean-René AUBRY, agrégé de Mathématiques, Frédérique EVENOU, agrégée de Philosophie et Christian LE BOURDON, agrégé de Lettres modernes

F. PROGRAMME D'ACTION POUR 2000

La priorité absolue pour le SAGES est d'**accroître sa notoriété et de recruter de nouveaux adhérents**. Même si l'utilisation d'Internet est amenée à se développer dans les prochaines années, on ne peut pas se fier entièrement à ce nouveau mode de communication, si efficace soit-il. Toutes les compétences et toutes les énergies sont donc sollicitées. Il est rappelé que **le devenir du SAGES est l'affaire de tous ceux qui croient en son action**.

- Les délégués régionaux ont, dans ce domaine, un rôle primordial à jouer : ils doivent d'ores et déjà, si possible par le biais de leurs relations, constituer autour d'eux des équipes de travail pour l'affichage et la distribution de tracts et autres documents dans le plus grand nombre possible d'établissements, tant dans le secondaire que dans le supérieur (IUFM compris), pour organiser des réunions d'information et participer activement à celles organisées par d'autres syndicats ou associations, et pour relayer l'action du SAGES dans tous les mouvements que notre syndicat aura initiés ou décidé de soutenir. Ils doivent, enfin, se faire connaître des services rectoraux de leur académie, demander à être reçus par le Secrétaire général et le responsable de la DPE ou de la DIPE (DIPER), car notre notoriété, condition de notre efficacité, doit se développer également, bien sûr, dans les représentations ministérielles que sont les rectorats.

- Les adhérents du SAGES, quant à eux, sont invités à participer à tous types de réunions publiques, à y prendre la parole en leur qualité de membre du syndicat, à parler du SAGES dans leur établissement, voire à l'y représenter. Pour présenter une liste aux élections des CAPA lors des prochaines élections, le SAGES doit se faire connaître. **La campagne commence dès aujourd'hui.**

- Il importera également, à la prochaine rentrée universitaire, que le SAGES soit présent dans les IUFM, où se prépare la néfaste transformation et banalisation de notre profession. Dans cette perspective, il sera publié un MESSAGES "Spécial Rentrée IUFM". Notre présence sera tout aussi utile dans les "prépas agreg". A cet égard, le dernier numéro de l'année de notre bulletin sera adressé à tous les lauréats de l'agrégation.

- Nos délégués en région parisienne insistent sur la nécessité d'ouvrir un bureau à Paris, avec une permanence régulière dont la fréquence et les horaires restent à définir (3 heures tous les 15 jours ?).

Conclusion

L'Assemblée Générale 2000 s'est déroulée dans de bien meilleures conditions que l'année dernière : l'optimisme, cette fois, était au rendez-vous; le malaise créé par un rapprochement imminent avec la CGC, définitivement balayé. Les participants se sont séparés avec la ferme intention d'œuvrer ensemble pour porter notre idée commune d'un syndicalisme nouveau, réellement constructif, pour la défense et la promotion des professeurs agrégés et, par là même, d'une certaine conception de notre métier.

I Les années Bancel

« Dans un état démocratique, [...] tous conviennent d'agir par un commun décret, mais non de juger et de raisonner en commun »

Spinoza

« Il faut se séparer, pour penser, de la foule »

Lamartine

Le rapport du Recteur Bancel concernant les conditions de travail et de vie des enseignants du Lycée est l'exécution d'une mission à lui confiée par le ministre de l'Éducation Nationale dans une lettre datée du 29 octobre 98. Il s'agissait, dans ce courrier officiel, d'« améliorer les conditions de vie et de travail des enseignants ». Le ministre déclarait inclure « dans les conditions de travail » non seulement « l'organisation du temps de travail, notamment la répartition entre le temps passé en cours magistraux et le temps passé dans l'aide personnalisée aux élèves, *mais aussi les actes et les autres tâches qui incombent aux enseignants (n.s.)*»¹, mais encore « les conditions matérielles de travail au lycée *comme à domicile*, l'organisation du temps *à l'intérieur et en dehors* de l'établissement, l'accès à la documentation et aux outils informatiques *désormais indispensables pour préparer leurs cours (n.s.)*». Quant aux conditions de vie, elles incluaient, outre l'accueil des nouveaux enseignants, « la question du logement ».

On n'osait à partir de là imaginer le genre de vie et de travail « améliorés » que notre bon ministre rêvait pour nous, car le pire n'est pas toujours sûr. Les propositions du rapport Bancel ne nous permettent plus désormais d'espérer : au travers de la redéfinition de nos obligations de

¹ Il tenait à ce propos « à préciser qu'il est hors de question d'accroître les obligations de service des enseignants *en face* des élèves » ; il n'était d'ailleurs pas davantage question de les diminuer, mais plutôt de discuter dans ce cadre des rythmes de travail annuels ou trimestriels.

service, c'est toute notre manière de vivre qui va se trouver bouleversée, en même temps que la nature et la signification de l'enseignement secondaire². Car la « *refondation* » proposée du « métier » d'enseignant, proclamée incontournable du fait « des évolutions », n'est rien de moins que la liquidation de la fonction d'instruire, c'est-à-dire une abolition de l'Institution elle-même³, au mépris du droit à l'instruction que garantit à tout citoyen la Constitution. La nature de la modernisation, à l'issue de laquelle l'esprit sera une marchandise mondialement exportable, apparaît clairement dans la redéfinition qu'effectue le rapport Bancel de la notion de jugement : « nécessité » imposée par « la société moderne », il est réduit à la faculté « d'anticiper les changements et de s'y adapter en *continuant à apprendre tout au long de la vie (n.s.)* ». On reconnaît le thème publicitaire du marché de la formation, ce futur grand marché du XXI^e siècle, à la conquête duquel le ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, a décidé de nous lancer avec nos élèves. Le rapport Bancel organise les modalités d'exécution du grand projet du ministre de l'Éducation nationale : faire table rase de l'enseignement secondaire, pour le remplacer par un Grand Service Public de Formation décentralisé, aligné sur l'entreprise privée en son mode de gestion comme en ses finalités.

I - L'exposé commenté des 23 Propositions est précédé d'un préambule dont l'argumentation, qui consiste à légitimer par des abus de langage les abus du pouvoir politique, a le mérite, sans doute involontaire, de rendre transparente la

² « Une réflexion sur l'essence même du métier d'enseignant n'était pas dans le plan de travail initial du groupe, elle s'est rapidement imposée comme incontournable ».

³ Institution et instruction sont en effet, selon l'étymologie latine, une seule et même notion, qui renvoient l'une et l'autre à l'idée d'établissement, de statut, de stabilité, donc à la notion d'État, et à sa fonction de résistance aux *évolutions* anarchiques de la société civile. Freiner les évolutions, c'est un substitut politique non négligeable de la sagesse.

politique ministérielle menée de 1989 à nos jours ainsi que la stratégie employée pour nous forcer au changement : détériorer délibérément la situation dans les établissements secondaires, jusqu'à ce que les *vues* du personnel politique sur l'éducation apparaissent comme la seule issue possible à une crise par lui artificiellement créée. En effet, les pages 2 à 4 du préambule, lues avec le soin convenable, nous éclairent sur la nature des « évolutions » qui rendraient nécessaire l'abolition de notre état de fonctionnaires. « Massification de l'enseignement », « évolution rapide des connaissances » — que le rapporteur amalgame, par l'opération magique d'une virgule, aux « développement des technologies de l'information » —, « décentralisation⁴ », « obligation de résultats », qui mettraient le corps enseignant en situation de se poser unanimement la question « *Quels savoirs enseigner dans les Lycées ?* », ou encore qui le mettraient en situation de se remettre lui-même en question dans son identité et sa légitimité, etc. ; cette énumération fait apparaître clairement que « les évolutions » qui mettent effectivement les professeurs dans des situations impossibles, parce que contradictoires, ne sont nullement les changements incontrôlés qui affectent naturellement la société civile, mais les effets des politiques de l'éducation dont font partie les campagnes médiatiques de diffamation du corps enseignant par ses autorités de tutelle et qui, depuis la massification entamée sans les décisions budgétaires qui auraient permis d'y faire face correctement, se sont succédées avec une remarquable cohérence, quelle que soit l'alternance politique, pour détruire méthodiquement sur le terrain et dans l'esprit du public, tout ce qui pouvait encore subsister de respect pour l'instruction. Les professeurs de l'enseignement secondaire souffrent en effet, comme y insiste complaisamment le recteur Bancel ; ils souffrent des vagues de réformes, y compris celles des programmes, qui se sont abattues successivement sur l'enseignement

⁴ C'est-à-dire, selon le rapport « territorialisation des politiques éducatives. Les élus, les parents, le public, estiment de plus en plus avoir leur mot à dire dans les décisions relatives à l'organisation scolaire ».

primaire et secondaire. Le principal problème qu'ils rencontrent actuellement dans l'exercice de leur fonction ne vient pas tant des nouveaux publics que du nouveau ministre et de ses équipes de « nettoyeurs » de la fonction publique, de la politique éducative, moins nouvelle, dont il est l'instrument, et de la manipulation médiatique de l'opinion qui est l'outil idéologique indispensable pour faire accepter majoritairement une politique de l'éducation contraire aux principes élémentaires de toute éducation, une politique de l'instruction contradictoire avec la notion d'instruction⁵. On peut donc, par égard pour les jeunes gens qui nous arrivent désormais massivement, par égard pour les professeurs qui continuent à travailler vaillamment que vaillent avec eux, cesser de mettre au compte de la déscolarisation, désocialisation, voire de l'incapacité intellectuelle des premiers, et du défaut de formation, de compétence, voire de conscience professionnelle des seconds, un échec scolaire dont la cause est à chercher dans la haute sphère des « arrangements » délibérés des puissances économiques et politiques. La conséquence, notée par le rapport, est l'inégalité de nos conditions selon le hasard de nos affectations. Ce que le rapport ne peut pas dire, c'est en quoi consiste cette inégalité : il y a en effet des lycées qui tiennent bon, ces « bons lycées » voués aux gémonies par le pédagogue officiel, Philippe Meirieu, c'est-à-dire non pas ceux qui sélectionnent à l'entrée une « élite » privilégiée, mais ceux qui résistent aux évolutions programmées par le ministère grâce au bon sens, au courage de leurs chefs d'établissement et à la fermeté de leurs « équipes pédagogiques » *faites d'individualités irréductiblement attachées à la culture* ; et les autres, qui ne le peuvent plus, pour des raisons d'implantation sociologique, mais aussi faute de repères disciplinaires⁶

⁵ Les professeurs de lycée ne sont-ils pas en effet régulièrement *accusés, à la fois* de faire étudier à leurs élèves ce qu'ils savent, conformément à ce qui est prescrit par les programmes, afin de les préparer aux examens *et* de ne pas parvenir à faire réussir tout le monde pour supprimer l'échec scolaire ?

⁶ Il faut entendre ce terme dans l'unité de ses significations : la discipline, et les disciplines.

suffisamment stables dans l'ensemble du personnel. Et ce sont bien entendu ces établissements qui n'ont pas pu résister aux vagues successives de démantèlement ministériel de l'instruction publique qui se trouvent représenter le modèle idéal que la rénovation se propose de généraliser suivant le principe démocratique : « *Ce que tout le monde ne peut pas faire, qu'il soit interdit à quiconque de le faire.* »⁷, qui n'est qu'un contresens sur la prophétie évangélique : « *Au royaume de mon père, les premiers seront les derniers, et les derniers seront les premiers* ».

L'habileté du rapport Bancel est alors de souligner, ce qui est incontestable, que la totalité du corps enseignant du secondaire est mis dans une situation humainement intenable, ne serait-ce qu'en raison du conflit entre les professeurs des « bons lycées » et les autres. Mais la logique perverse du Recteur est ici de s'autoriser des méfaits de la politique de démantèlement déjà largement engagée pour justifier qu'on la conduise à terme. Au lieu d'une remise à plat des réformes, c'est une « remise à plat » de nos obligations statutaires de service qu'il propose tout simplement, comptant manifestement sur l'épuisement et la démoralisation de la majorité d'entre nous pour nous faire accepter enfin, avec soulagement, si ce n'est avec des remerciements, la déréglementation des « services » de l'éducation réclamée avec tant de constance et d'insistance par les diverses organisations du commerce international⁸, et qui signifie pratiquement une permission officielle de renoncer à toute étude, de renoncer au métier auquel nous sommes formés, pour lequel nous avons été engagés, et qui est la plus importante des missions d'un état républicain : l'institution du citoyen⁹. Car, de quoi souffrons-nous, en

⁷ J. Muglioni, *Libérer l'École*.

⁸ Que l'école soit abandonnée au marché mondial, ou qu'elle soit transformée en entreprise concurrentielle franco-française, selon les projets affirmés par l'actuel ministre de l'éducation nationale, ne change rien à la question.

⁹ Comme le dit le mot instituteur, qui indique la vocation de l'école publique en faisant l'unité de l'instruction et de l'institution.

définitive, sinon de notre attachement désuet et obsolète à l'obligation morale et citoyenne d'instruire et de nous instruire, laquelle, rendue impossible dans les conditions qui nous sont faites par nos autorités de tutelle, doit désormais être abandonnée, pour que nos conditions de vie et de travail soient enfin « améliorées ». Bref, c'est de notre résistance à la destruction de l'Instruction Publique que nous souffrons. Le groupe de travail du Recteur table sur notre usure pour porter le coup mortel en toute quiétude.

« Les enseignants » en effet, « confrontés à des remises en question importantes », « culpabilisés », « accusés » de ne pas « préparer convenablement les jeunes élèves à l'emploi et à la vie citoyenne » sont censés être dans un « sentiment d'incertitude et de perte de repères » tel qu'ils seraient « dans l'attente d'un discours fort (*sic*) sur leur identité professionnelle ». L'adhésion aux nouvelles manières de travailler est alors présentée comme un remède « aux incertitudes qui assaillent les enseignants » et l'unique moyen pour les professeurs de retrouver une « *légitimité* » et une « *crédibilité* » que les agressions ministérielles médiatisées qui livrent régulièrement le corps enseignant à la vindicte populaire ont tenté de leur faire perdre aux yeux de leurs élèves comme d'une partie de la population. Quant à ceux d'entre nous que cette tactique de déstabilisation psychologique n'aurait pas suffisamment persuadés de remettre en cause la légitimité de leur travail d'enseignement, les conditions de vie et de travail qui vont leur être imposées ne leur permettront même plus de résister individuellement dans leurs classes : ***la classe ne sera plus « le cadre de référence professionnel » de l'enseignant.*** A défaut de nous convaincre de la vanité de l'instruction publique, n'osant nous l'interdire explicitement, il restait à rendre la chose impossible en agissant sur les conditions matérielles qui permettent à l'enseignant d'être un professeur et pas seulement un moniteur : le loisir de s'instruire, l'autonomie dans l'organisation de son travail, donc de son temps de travail, bref, ce temps libre qu'on nous envie et qui désespère les gestionnaires parce qu'il est incontrôlable. C'est au cœur de la

relation pédagogique, de l'identité indissociablement professionnelle et personnelle du professeur que vise le rapport Bancel, dont l'effet, sinon le but, est de briser ce qui peut encore subsister d'autonomie intellectuelle dans les établissements de l'enseignement secondaire.

Les propositions du rapport mettent en place « pour des raisons stratégiques » une période de transition nommée « démarche progressive », de durée indéterminée, au cours de laquelle les professeurs récalcitrants seront mis artificiellement dans la situation que connaissent déjà actuellement leurs collègues des zones d'éducation prioritaires. En ajoutant aux heures de cours « en présence des élèves », elles-mêmes alourdies par la suppression des allègements actuellement existants¹⁰, un nombre indéterminé d'actes et tâches qui font désormais partie des obligations des enseignants¹¹, et qui seront prises nécessairement sur le temps autrefois consacré à la préparation des cours, la période de transition nous mettra dans une situation d'*injonction paradoxale*, puisque les obligations nouvelles s'ajoutant aux anciennes, les professeurs seront tenus de faire des cours qu'ils ne pourront plus préparer,

¹⁰ Les différentes décharges horaires liées aux disciplines enseignées, niveaux de qualification des enseignants, niveaux où ils enseignent, effectifs des classes, et qui tenaient compte, bien qu'imparfaitement, de l'inégalité des exigences en matière de temps de travail « en dehors de la présence des élèves », sont déclarées obsolètes dès la première page du rapport... au nom de « l'équité » ! « Ce constat [de l'inégalité existante entre les professeurs en matière de temps de travail en dehors de la présence des élèves] met en évidence la difficulté qu'il y aurait à préconiser l'uniformité des services et leur *fixation* dans un texte de nature *statutaire intangible*, ainsi que l'iniquité qui pourrait en résulter en définitive pour les enseignants. (n.s.) » En lieu et place d'une inéquitable définition statutaire de nos obligations de service, une définition locale des obligations par le « Conseil Scientifique et Pédagogique » de l'établissement, précisant à chacun non seulement les heures de cours à assurer mais les différentes formes de participation au travail en commun, en fonction du Projet d'Établissement. C'est le travail indépendant à domicile qui est devenu obsolète.

¹¹ puisque « l'activité des enseignants » ne peut « se réduire » aux « activités d'enseignements »

devant choisir entre le loisir nécessaire à la reproduction de leur puissance intellectuelle de travail et les loisirs indispensables à la reconstitution de leurs forces physiques. Ceci pour que nous « comprenions » enfin la nécessité « de travailler autrement », et renoncions *de nous-mêmes* à la velléité aussi présomptueuse qu'asociale d'être les auteurs de nos cours, pour nous contenter d'être plus modestement les médiateurs, les « intermédiaires », entre la clientèle des élèves et les excellents produits que l'industrie multimédia de la formation ne saurait manquer de nous livrer prochainement. D'autant que nous sommes invités à collaborer à leur élaboration dans les équipes de travail et réseaux de formation permanente encadrée dans lesquels nous allons être embrigadés afin d'être « acteurs dans l'évolution de l'enseignement de [nos] disciplines », c'est-à-dire fossoyeurs de nos disciplines au nom des évolutions de leur enseignement.

La stratégie adoptée pour nous forcer à la modernisation est d'empêcher par tous les moyens les professeurs des « bons lycées » de continuer à travailler « comme avant ». Ceux qui y échouent actuellement en raison des conditions qui leur sont faites sont ainsi présentés comme modèle idéal à ceux qui y réussissent encore tant bien que mal, ces établissements ou enseignants qui font « plus ou moins volontairement, plus ou moins consciemment » ce choix « d'un fonctionnement traditionnel », lequel « ne devrait en aucun cas être stigmatisé par l'institution et considéré comme rétrograde ». Seulement, ils seront dissuadés de se soustraire aux nouvelles manières de travailler par le chantage à la DHG organisé dans les propositions 1, 2, 3, 17 et 18 du rapport¹², de telle sorte qu'à moyen terme le travail en équipe, destiné à ouvrir la voie de l'informatisation, puisse être imposé à tous sans

¹² Une DHG minima « permettant d'abaisser les effectifs par classe lorsque c'est pédagogiquement nécessaire (n.s.) », c'est-à-dire des « moyens globaux attribués en plus de la DHG de base » aux établissements entrant dans le cadre de la contractualisation des moyens et de l'évaluation formalisée du projet d'établissement.

plus de résistance¹³. En attendant, le rapport Bancel nous organise une vie d'employés de bureau du secteur tertiaire, spécialistes ès marketing de biens immatériels.

II - Le groupe de travail du recteur Bancel, « composé de 18 personnes intervenant à titre personnel, choisies *intuitu personnae* ou sur la suggestion d'organisations syndicales [...], après s'être interrogé sur l'essence du métier d'enseignant et sur ses évolutions (*sic*) » s'est employé pendant quatre mois à traduire en obligations de service pour les personnels de l'enseignement secondaire une *philosophie officielle de l'éducation* où l'on reconnaît aisément l'idéologie des consultants d'entreprises, par laquelle l'Institution scolaire perd sa laïcité en même temps que les professeurs

¹³ Dans cette optique, la déréglementation, ou « territorialisation » des obligations de service des professeurs, l'abandon de toute norme nationale en matière d'effectif de classe, qui font le contenu des trois premières propositions, ne sont que des moyens de pression, pour ne pas dire de chantage, selon la logique entrepreneuriale du management à la menace. Elles instituent en effet sans pudeur un « lycée à deux vitesses » paradoxal, en subordonnant la DHG à la soumission des établissements et de leurs personnels aux méthodes de travail « en équipe » que le ministre entend imposer. L'alternative est claire : ou bien le travail en équipe ajouté aux heures en présence des classes, donc nécessairement « pris sur le temps de préparation des cours », ou bien un service classique déterminé en heures de cours, mais... dans des classes surchargées. Le Recteur a bien raison de s'en remettre, pour ce qui est des effectifs des classes, « au bon sens des chefs d'établissement », puisque au-delà d'une dotation horaire minimale garantie, des crédits supplémentaires ne seront attribués que contractuellement sur la base d'un projet pédagogique présenté par le Conseil Scientifique et Pédagogique de l'établissement. Telles sont « les mesures incitatives » destinées à « faire reconnaître la nécessité du travail en équipe ». Elles seraient mieux nommées mesure dissuasives destinées à faire connaître leur douleur aux individualistes irréductibles. De sorte que, une fois que le travail en équipe se sera « routinisé » par la force des choses, il sera envisageable d'intégrer le travail en équipe « de façon générale et uniforme » dans les obligations de service de tous les enseignants.

leur indépendance intellectuelle, la liberté et le loisir de penser.

Pour prendre en compte « les changements profonds qui se sont produits » dans le métier, le rapport déclare s'appuyer sur deux « principes refondateurs (*sic*) » : « Conforter l'enseignant dans son rôle de spécialiste disciplinaire et de concepteur d'une pratique pédagogique » et « élargir son cadre de référence professionnel ». Cet élargissement a une double dimension : « celle du recours » dit « *effectif* au travail en équipe et celle de l'organisation mise en œuvre au sein de l'établissement ». La qualification « d'experts dans le domaine disciplinaire » dans laquelle nous sommes « confortés » a pourtant comme effet de nous déqualifier collectivement face à la nécessité, imposée par « *les évolutions* », de dispenser désormais aux nouvelles générations une culture commune transdisciplinaire, au regard de laquelle notre formation universitaire attestée par notre grade et perfectionnée au fil de notre ancienneté, ne vaut plus que comme condition pour acquérir la nouvelle « compétence de l'enseignant ». ***La compétence disciplinaire n'est plus la compétence de l'enseignant***¹⁴. Au contraire, c'est notre compétence disciplinaire qui nous rend incompetents devant la nécessité de « recomposer les savoirs autour des besoins des élèves ». Quant à l'enseignant « concepteur de sa pratique pédagogique », son expérience professionnelle, c'est-à-dire cette qualité pédagogique qu'il pensait avoir acquise sur le terrain par ses propres moyens, est déclarée nulle et non avenue, d'une part parce qu'elle est rendue obsolète par l'évolution des technologies de l'information et de la communication dont l'usage est déclaré incontournable pour toutes les disciplines ; d'autre part, parce qu'elle demeure dans l'ignorance des problématiques de la didactique et de la pédagogie auxquelles il va falloir nous initier, professionnalisation oblige, pour rattraper en la matière le « retard français » Ainsi dépouillés par les auteurs du rapport, de

¹⁴ Il n'y a pas de raison pour que « la discipline de l'enseignant, le domaine dans lequel il a acquis des compétences et dans lequel il continue d'approfondir sa maîtrise scientifique se confondent systématiquement avec les domaines d'apprentissage des élèves ».

toute compétence et autorité en matière d'enseignement, tant du point de vue des contenus que du point de vue des méthodes, notre liberté pédagogique n'est plus qu'un terme vide, parce que, du fait des « évolutions », elle ne signifie rien d'autre qu'« abandon par l'institution (*sic*)» du professeur, laissé seul dans ses classes, face à des difficultés qu'il n'a pas même les moyens d'analyser tout seul, *a fortiori* de résoudre, tant il est déformé par sa formation antérieure, et pour tout dire, inadapté. Ce qui exige des secours en urgence : lesquels ne consistent aucunement à « conforter dans la classe la relation élève-professeur », déjà il est vrai fortement attaquée par les campagnes médiatiques de diffamation du corps enseignant auxquelles se sont livrés l'actuel ministre et ses complices, mais bien au contraire, afin que sa liberté pédagogique soit « maîtrisée », à « élargir le cadre de référence » de son activité « à l'équipe, à l'établissement ». Les deux principes « fondateurs » se révèlent donc n'en être plus qu'un seul, « rendre *effectif* le travail en équipe » dans ce cadre naturel qu'est le projet d'établissement, *analogon* de la culture d'entreprise, travail qui peut être pris sur le temps de préparation, parce qu'il « est un enrichissement de la pratique des enseignants », « dans une perspective de plus d'efficacité », et que par conséquent il « améliore les conditions de travail des enseignants », selon le sophisme patronal bien connu qui assimile productivité et rentabilité.

La série des justifications de cette « amélioration des conditions de travail des enseignants » par le « rééquilibrage » de leurs activités au profit du travail en commun est d'une telle incohérence qu'elle la rendrait suspecte même aux yeux de ses partisans les plus convaincus. Inventé comme pédagogie de détresse dans les lycées difficiles, demandée par la moitié des enseignants — le S.n.e.s., sans aucun doute —, en mal de « sens collectif » et de « confrontations des pratiques pédagogiques », « indispensable pour réduire les incertitudes qui assaillent les enseignants », le travail en équipe est « pourtant ressenti comme un moment de contrainte », comme aggravation des conditions

de travail, il ne fait pas partie de la représentation professionnelle des personnels, de même que « l'établissement n'est pas aujourd'hui véritablement un lieu d'identification professionnelle pour les enseignants ». Il est néanmoins explicite que la vertu du travail en équipe au sein des établissements, en convergence avec le principe 7 du rapport Meirieu¹⁵ est la « maîtrise de la liberté pédagogique » des enseignants¹⁶, l'amélioration de leurs pratiques individuelles par « la capitalisation des savoir-faire et des compétences », et que sa raison dernière est l'approche transdisciplinaire et l'acquisition de compétences transversales qui permettent à l'enseignant, « acteur dans l'évolution de sa discipline », de « faire face à l'atténuation ou la porosité des limites disciplinaires » afin « d'assurer son rôle d'éducateur au sein de l'établissement ». L'évolution à laquelle « il faut faire face » par le travail en équipe, c'est en dernière analyse le projet de « culture commune » du rapport Meirieu et de la Charte pour le Lycée du XXI^e siècle.

La culture commune, cette « culture » que le rapport Meirieu envisageait sans hésitation de définir « nationalement », oubliant que les régimes politiques qui ont tenté une telle démarche dans la première moitié du XX^e siècle ne se signalaient pas particulièrement pour leurs vertus républicaines, est bien la plaque tournante de la modernisation qui donne son contenu aux deux « principes fondateurs ». Avec le démantèlement des disciplines, injustement stigmatisées par la presse comme « lobbies », et mises par le rapport Meirieu sur le même plan que « les intérêts de chaque famille, de chaque élève, de chaque établissement », c'est la notion de discipline de pensée, de norme proprement intellectuelle, qui s'effondre, et avec elle cette formation de l'esprit et du jugement des citoyens,

¹⁵ Lequel n'hésitait pas à exiger l'alignement de notre vocabulaire et de notre usage des mots au nom de l'égalité des chances des élèves.

¹⁶ Normalisation des « objectifs », des « pratiques pédagogiques », des « exigences et critères d'évaluation », et même des comportements personnels dans la classe et l'établissement.

ce développement des habiletés proprement intellectuelles, que l'on nommait autrefois *Les Lumières*. La conséquence pour les personnels, au travers de l'invalidation de notre formation disciplinaire et de la disqualification corrélative de nos pratiques traditionnelles¹⁷, est une déqualification de l'ensemble de la corporation, exception faite des enseignants novateurs des zones d'éducation prioritaires, type idéal à quoi nous sommes invités à nous conformer¹⁸. Telle est la réalité de la « remise à plat » présentée comme incontournable dans le préambule du rapport : un retour des enseignants à la case départ, dont l'effet immédiat est la mise au pas de l'ensemble de la corporation, puisque face à la redéfinition sur ordre de mission de « l'essence du métier », c'est-à-dire de ce que signifie savoir, s'instruire et enseigner, devant les nouvelles missions de l'ex-institution nous sommes tous égaux dans l'incompétence : ce qui prépare les voies du « corps unique de la maternelle à

¹⁷ Reste à déterminer si ces pratiques contre-productives ne sont que des coutumes et autres rigidités, ou si elles sont constitutives de la nature de la fonction enseignante. Il est une exigence de la pensée que nulle rénovation ne pourra jamais abroger, c'est que le sujet de la culture et de la connaissance, comme celui de la volonté générale que symbolise l'isoloir électoral, est par nature un sujet individuel, qui conçoit seul, universellement, à la différence du sujet collectif de la croyance, de l'idéologie ou de la propagande. Qu'on ne pense pas en assemblée, c'est une loi de nature qu'aucune évolution ne pourra faire tomber en désuétude ; que la vertu du citoyen soit son indépendance, sa capacité à se tenir debout seul, à juger et décider seul « en son âme et conscience », c'est ce qui découle de la différence entre une société d'hommes libres et un attroupement forcé. Mais la philosophie officiellement anti-cartésienne qui prétend s'imposer à tous par le biais de la réforme envisagée ignore par principe ce genre de considérations.

¹⁸ Le rapport emploie l'imparfait pour parler de la différence des obligations de service selon les corps et les niveaux de qualification : « elles traduisaient concrètement des variations dans le degré de qualification des enseignants », variations caduques à partir du moment où nous sommes tous disciplinairement déqualifiés et requalifiés en fonction de nouvelles habiletés qu'on peut résumer en un mot : l'adhésion sans réserve aux dogmes divers qui animent l'esprit, si l'on peut dire, de la réforme.

l'université ». Ne reste plus désormais au professeur obsolète qu'à revenir sur les bancs des IUFM, bientôt eux aussi rénovés, selon l'impératif catégorique de la formation tout au long de la vie, pour « acquérir la maîtrise des savoirs qu'il aura pour tâche de transmettre. Cette remise à plat de nos compétences, invalidant sans hésitation la légitimité que nous tenons de notre réussite aux concours de recrutement, et du même coup la légitimité des jurys dont nous la tenons, permet de considérer comme nul et non avvenu le contrat que nous avons signé afin de nous y présenter, lequel ne saurait plus lier notre employeur puisqu'il est devenu obsolète en même temps que notre qualification, face aux nouvelles fonctions exigées par les évolutions des attentes sociales à l'égard de l'école. Les autorités de tutelle peuvent donc s'autoriser à nous considérer tous comme stagiaires débutants et, sans même parler de l'égalisation de nos obligations de service qui simplifie la gestion des personnels, imposer à tous une rééducation par l'intégration forcée de chacun selon un « plan de formation individualisé » dans les équipes pédagogiques de l'établissement et les réseaux de formation permanente encadrée en dehors de l'établissement. Ce qui a l'avantage de « clarifier » ce qu'il y avait d'obscur dans nos obligations de service », soit de contrôler « le reste » du temps de travail qui n'est pas occupé par les « heures de cours en présence des élèves », transparence oblige¹⁹. Et pour ceux d'entre nous qui tenteraient d'échapper à la normalisation des activités intellectuelles par des moyens déloyaux, le rapport prévoit dans ses ultimes propositions un dépistage précoce, grâce à la vigilance exercée par les équipes pédagogiques de l'établissement, des « difficultés majeures à assumer les charges d'un enseignement », dont le symptôme est, bien

¹⁹ Il est difficile en effet de comptabiliser précisément les heures de travail à domicile, d'où le risque, sensible au coeur de nos gestionnaires, de rémunérer abusivement des « heures non faites » : « la prise en compte des services réellement faits pourra aboutir à fixer de nouvelles obligations de service, en supprimant parallèlement des formules d'allègement désuètes, telles l'heure de première chaire ».

évidemment, « le congé de maladie à répétition », le congé de longue durée, ou de longue maladie ; d'où une prise en charge médicale et administrative préventive, sous forme d'entretiens avec les responsables locaux de l'institution, afin de rechercher des solutions adaptées à ces difficultés : tutorat, stage de remise à niveau, ou bien... reconversion. Les propositions 22 et 23 du rapport suppriment en effet pour les professeurs le droit aux congés de maladie conformément aux imprécations de prérentée auxquelles le ministre de l'éducation nationale se livre dans les médias depuis septembre 97²⁰.

²⁰ Le reste du rapport est à l'avenant. Les propositions 4, 5, 6 font main basse sur la « formation professionnelle », disqualifiant au passage les jurys des concours de recrutement, et plus particulièrement les jurys d'Agrégation, puisque la compétence disciplinaire non seulement a cessé d'être la compétence de l'enseignant, mais constitue désormais face à la redéfinition du métier, une déformation professionnelle. « *Faire du concours un véritable moyen de recrutement pour un métier bien défini sans omettre de vérifier l'adéquation des épreuves théoriques par rapport aux objectifs de l'enseignement du second degré* », habilite le ministère à donner son avis sur les programmes, comme il a déjà été tenté de le faire l'an passé pour le programme de l'agrégation de philosophie. Dès lors, « *Valoriser l'expérience professionnelle par le recours à la validation des acquis professionnels* », n'a plus rien d'extravagant puisque, par l'opération de la « professionnalisation », et conformément aux vœux des pédagogues, enseigner est devenu un verbe intransitif, ce qui permet à n'importe qui d'enseigner n'importe quoi, à tous les sens du terme, et sans aucun jugement critique sur le contenu, pourvu qu'il soit habile en matière de relations humaines. Pour le nouveau métier d'enseignant, il est clair qu'un commercial vendeur est largement supérieur à un agrégé de philosophie. On conçoit l'urgence qu'il y a à prendre en charge la formation initiale et continue. En ce qui concerne la formation initiale, épistémologie et histoire des sciences sont réquisitionnées sans scrupule à des fins idéologiques : elles doivent être enseignées au futur enseignant « afin que l'enseignant acquière une vision dynamique de sa discipline et des enjeux sociaux auxquels elle est confrontée (*sic*) ». Qu'il soit donc interdit de tirer de sa culture scientifique une conclusion contraire à celle qui est déterminée a priori par les objectifs de son enseignement, par exemple qu'il n'y a pas d'histoire de la philosophie, ou qu'il n'y a de scientificité que par

III - Ces obligations de présence comparables à celles des autres salariés, si elles peuvent nous rendre à nouveau légitimes aux yeux de l'opinion, nous privent néanmoins du loisir et de l'indépendance nécessaires à la culture personnelle. Mais il s'agit désormais de formation à, et par, les nouvelles technologies de l'information et de la communication. En effet, la suite du rapport révèle progressivement en quoi consistent ces savoirs nouveaux, ces « savoirs » hypocritement « recherchés » par la consultation Meirieu de l'hiver 98 pour répondre à la question de ce qu'il est « légitime d'enseigner » dans un lycée « massifié ». Il ne s'agit pas, bien entendu, des « savoirs savants » auxquels nous nous sommes formés sur les bancs de l'université, et qui sont la cause évidente de l'échec scolaire, et partant du chômage, des générations nouvelles, donc de la reproduction des inégalités sociales, mais de « savoirs scolaires », définis en référence aux « besoins des élèves » pour les « préparer convenablement » « à l'emploi et à la vie citoyenne », c'est-à-dire déterminés en fonction des besoins et possibilités de développement de l'industrie de l'information et de la communication. Les NTIC, selon l'aveu du ministre au Sénat le 12 décembre 99, c'est bien le cheval de Troie de la rénovation dont « l'intrusion dans et hors de l'école » va « imposer le changement ». C'est aussi le présupposé du rapport Bancel, qui accorde explicitement aux nouvelles technologies de l'information et de la communication la puissance de subvertir l'autorité du professeur au sein même de sa classe²¹ : la communication prenant la place de l'échange de paroles, le professeur n'est plus

l'indépendance de la recherche à l'égard de la société. Etc.

²¹ On ne voit pas pourquoi cette relation humaine essentielle aussi vieille que l'humanité civilisée devrait se trouver bouleversée par l'usage d'un nouvel instrument, et en quoi les progrès de la civilisation technique pourraient mettre en danger la transmission culturelle au point d'obliger à reconsidérer ses finalités et ses modalités. A moins que le moyen ne soit devenu la fin, selon cette inversion si caractéristique des « sociétés modernes » qui les voue à l'accumulation sans limite d'utilités d'une prodigieuse inutilité.

qu'un « émetteur de connaissances », moins performant et attractif que les nouvelles machines à enseigner, de sorte qu'il ne lui reste plus, se jetant à l'eau pour éviter d'être mouillé, pour conserver un semblant de « légitimité » auprès de ses élèves, qu'à se contenter de les aider à faire usage des nouvelles technologies, se repérer dans la jungle des informations médiatiques, à moins qu'il ne soit capable de contribuer à accélérer « la production de logiciels adaptés à l'enseignement en quantité et qualité », dont la livraison se fait dramatiquement attendre du propre aveu du recteur Bancel²².

En attendant, le seul objet réel de l'enseignement secondaire pendant les années à venir sera l'initiation à l'usage des NTIC « au travers de toutes les disciplines », afin de préparer la modernisation des méthodes d'instruction. « Il s'agit dans une première étape de généraliser l'usage de l'outil et de l'intégrer dans les pratiques pédagogiques. Ce qui est d'abord en jeu est la maîtrise de l'outil par ceux qui *doivent* utiliser les TIC. La généralisation de l'usage des TIC ne laissera pas à l'écart les enseignements. L'intégration des TIC concerne toutes les dimensions du métier de l'enseignant, en classe, évidemment, mais aussi pour son travail personnel. Le plan important de formation initiale et continue qui se met en place doit permettre à tous d'acquérir les compétences minimales pour l'usage de l'outil qui pourra ensuite être intégré à la pratique professionnelle ». Ensuite, une fois routinisé l'usage de l'instrument, et sous réserve de « multimédias d'une qualité supérieure et mieux adaptés », « les méthodes de travail évolueront plus en profondeur ».

Telle est la réalité de la période de transition que le recteur propose d'aménager pour des

²² Car le professeur, dépouillé jusque là de toute autorité en matière disciplinaire et pédagogique, se voit crédité inversement d'une compétence jusque là méconnue de lui en matière de « communication ». C'est là, en effet, qu'il peut être « concepteur », et même créateur. Ce qui donne tout son sens à la « capitalisation » souhaitée des compétences pédagogiques grâce au travail en équipe et dont notre employeur espère qu'elle assurera le « retour sur investissement » et donc la rentabilité de la nouvelle Entreprise Publique de Formation

raisons stratégiques : une formation à l'informatique en vue d'une informatisation de la formation. La modernisation de l'enseignement a l'ambition de faire subir à l'Education nationale la double révolution qui a eu lieu dans la production des biens matériels à deux siècles de distance : passage de la production artisanale à la grande industrie, techniques modernes du management en période de crise économique. Il s'agit de rattraper à marche forcée l'énorme retard de la fonction publique sur l'entreprise capitaliste, et, pour l'équipe actuellement au pouvoir, séduite par le prestige des dirigeants d'entreprise, de se faire pardonner deux siècles d'engagement politique aux côtés des victimes de l'augmentation du taux de profit. Le travail en équipe est en matière d'enseignement ce que fut la manufacture en matière de biens d'équipement. A la petite production intellectuelle indépendante à domicile va succéder l'activité à grande échelle du travailleur collectif au sein de l'établissement, laquelle, permettant la division des opérations de la production scolaire ainsi que son uniformisation et la standardisation des produits, prépare les voies de l'automatisation, qui nous réduira au rôle d'exécutants des objectifs élaborés dans les bureaux d'étude du ministère, « appendices de chair » du cerveau électronique. Certes, il ne s'agira plus d'activité intellectuelle, mais au fil des 18 pages de ce rapport proprement incendiaire²³, l'activité intellectuelle, la culture, seule voie d'accès à ce qui mérite d'être appelé instruction, qui ne se confond nullement avec l'information, pas plus que la parole ne se réduit à la communication, est apparue dénuée de pertinence et d'utilité eu égard aux attentes nouvelles de la société à l'égard du corps enseignant. L'école étant faite pour l'élève, dont la seconde langue sera bientôt l'informatique, et non pour les professeurs, « ceux-ci devront, par un vaste effort de formation permanente, remettre en cause tout ce qu'ils auront appris »²⁴ ... à commencer par leur langue maternelle.

²³ L'incendie du Pensoir socratique, signe visible de son indifférence aux idoles sociales du moment.

²⁴ L. Fabius, *Le cœur du Futur*, cité par J.-P. Le Goff, *La Barbarie douce*, p. 93.

L'informatisation de l'instruction, si on peut se permettre cet oxymore, est une utopie²⁵ pédagogique de type totalitaire, qui n'a pu germer que dans le cerveau de gestionnaires aveugles par grâce d'état à la nature des choses qu'ils ont à gérer : car la fascination pour l'intelligence artificielle est proportionnelle à l'ignorance de l'intelligence naturelle, c'est-à-dire à la sottise. Mais elle a le mérite d'éclairer l'ensemble des éléments de la nouvelle politique de l'éducation. Après être venu à bout de la notion de discipline par la séparation des contenus et des méthodes due aux « sciences de l'éducation », et avoir réduit de cette manière les contenus à de l'information et les méthodes à des procédés techniques de communication, après avoir subordonné les contenus aux techniques, grâce à la « pédagogie par objectifs », ce qui a permis au passage de faire sauter le verrou disciplinaire qui assurait jusqu'à présent l'indépendance des autorités spirituelles à l'égard des pouvoirs économiques et politiques, plus rien n'empêche que l'instrument devienne la norme de la connaissance et que l'on définisse les savoirs en fonction des machines et produits de l'industrie de l'information et de la communication. Par où, grâce à l'intervention autoritaire du pouvoir politique, donnant ordre de mission à ses groupes de travail de redéfinir, avec la culture, l'essence des choses et le sens des mots, la technologie et en définitive l'économie, deviennent l'autorité absolue en matière de connaissance, et les principes suprêmes du jugement. La substitution au savoir disciplinaire d'un savoir scolaire défini en fonction des besoins du moment permet de substituer à la culture scolaire la culture d'entreprise, soit le culte de l'entreprise, et c'est bien là le sens de la « professionnalisation » du métier. La culture commune, qui prétend remplacer la culture générale pour mettre fin à

²⁵ Le dépassement de l'individualisme n'exige pas le sacrifice de l'individualité. La pression du collectif sur l'individuel en matière de pensée produit nécessairement des rebelles : « non pas les avides, les flatteurs, et les autres hommes sans force morale pour qui le salut suprême consiste à contempler des écus dans une cassette et à avoir le ventre trop rempli, mais ceux à qui une bonne éducation, la pureté des mœurs et la vertu donnent un peu de liberté. » Spinoza, *TTP*, ch. XX.

« l'empilement » des connaissances, n'a avec la culture classique qu'un rapport d'homonymie : au lieu de rendre possible l'autonomie du jugement à l'égard de la pression des circonstances et des puissances dont l'affrontement définit une conjoncture, elle est bien au contraire acquisition de compétences et de techniques permettant de répondre avec un maximum d'efficacité aux « défis » rencontrés dans la vie sociale et professionnelle ; les « compétences transversales », qu'on ne saurait confondre avec les remaniements des frontières disciplinaires qui scandent l'histoire des sciences²⁶, sont une réquisition administrative des disciplines à fin d'intégration et d'adaptation au monde économique et social tel qu'il est ; la transdisciplinarité, à la différence de l'interdisciplinarité, qui relève du travail savant d'articulation entre des disciplines relativement autonomes, est une régression en deçà de la distinction des domaines, des objets, et des concepts, vers cette forme de culture synchrétique

²⁶ La distinction entre les disciplines, telle qu'elle résulte de l'histoire de la connaissance, est en effet présentée dans le rapport comme un simple découpage administratif que l'institution politique est habilitée à modifier à son gré, ce qui légitime la substitution des autorités politiques aux autorités scientifiques quant à la définition de ce qu'il convient d'enseigner dans les lycées : « l'histoire des sciences, l'évolution de la recherche le prouvent, *les disciplines d'enseignement* comme les disciplines universitaires ne peuvent être définies une fois pour toutes sans se scléroser, s'appauvrir. Les disciplines sont par nature évolutives (...) le découpage du savoir par discipline *ne devrait être qu'un mode d'organisation*, aussi bien dans le second degré que dans l'enseignement supérieur (*n.s.*) ». Ce qui permet d'assimiler sans autre forme de procès la transversalité souhaitée par le gouvernement à l'interdisciplinarité qui se pratique au sommet dans les sociétés savantes : « si l'émergence de champs disciplinaires nouveaux peut amener la création d'une discipline nouvelle et à fixer les frontières avec les disciplines existantes (c'est le cas de l'informatique) elle peut aussi amener à redécouper ou à *fusionner* en mettant l'accent sur les similitudes plutôt que sur les différences²⁶ (*n.s.*) ». Le découpage du savoir par discipline n'a plus, à la suite de ces confusions en série, que le statut psychologique d'une « référence forte et quasi identitaire », qui ne saurait être défendue qu'au nom d'un attachement purement affectif.

qu'était autrefois la mythologie et dont le substitut moderne « laïc » est l'*idéologie*. La série des propositions du rapport ou les mesures déjà effectives (ECJS, TPE, etc.) ne sont qu'une conséquence de ce premier principe dont la signification est double : version Meirieu, c'est la soumission de la culture à une finalité idéologique, celle du « savoir-vivre avec les autres », afin de « socialiser », par le biais de l'école publique, une population lycéenne potentiellement menaçante — *École ou guerre civile* — ; version Allègre, la modernisation de l'enseignement *via* son informatisation par les pouvoirs publics, si on veut éviter que ce soit par les entreprises privées, c'est son asservissement aux intérêts qui dominent dans la société civile : le nouveau marché porteur de « la formation tout au long de la vie ». Cette double version traverse le rapport Bancel, ainsi que la synthèse comique dont Meirieu s'est fait le poète : l'apprentissage de la citoyenneté par l'informatique²⁷.

IV - Informatisation et collectivisation, ou « socialisation », sont donc les deux *principes effectifs* de la rénovation, qui fait du totalitarisme idéologique l'instrument d'un « libéralisme économique d'état ». *L'objectif entrepreneurial* de la réforme est de moderniser le mode de production du bachelier, afin de faire de l'enseignement secondaire une entreprise publique rentable et concurrentielle. C'est cela qui exige d'une part la redéfinition autoritaire des contenus et des méthodes de l'enseignement secondaire, d'autre part l'abolition de nos statuts, la redéfinition de notre fonction et de nos obligations.²⁸ En faisant disparaître de ses

²⁷ « s'entraîner en classe à traiter l'information de manière interactive et solidaire, c'est inventer, sans nul doute, une nouvelle école, et peut-être même poser quelques jalons pour une nouvelle citoyenneté ». Meirieu, *Enseigner, Scénario pour un métier nouveau*.

²⁸ Auxquels ne sauraient plus s'opposer que des enseignants « ennemis de toute évolution ». Qui oserait dire, de nos jours, ce qui est pourtant écrit dans tous les livres qui comptent, que la culture est une activité privée, aussi bien en ses fins, le développement à loisir des facultés de l'esprit, qu'en ses moyens : lire, écrire, réfléchir, sont des activités qui ne se font qu'en silence et solitude. Qui oserait distinguer nouveauté, modernité et

« objectifs » le régime libéral, désintéressé de la culture, en substituant au patrimoine culturel ce produit de substitution, pur produit de l'institution, qui a nom « culture commune », rendant désormais impossible, pour les professeurs et leurs élèves, la recherche indépendante de la connaissance véritable dont la classe est le lieu naturel d'initiation, la rénovation transforme l'institution scolaire en Appareil Idéologique d'Etat, en même temps qu'elle en fait le moyen, mais aussi l'objet, de la compétition économique qui déchire la société civile mondiale.

La déqualification proposée par le recteur Bancel des professeurs de lycée, désormais reconvertis en travailleurs sociaux, ou animateurs socio-culturels multitâches, privés de toute garantie statutaire quant à leurs obligations de service, réduits au rôle de purs exécutants des consignes des experts politiquement proclamés de ces non-disciplines que sont la culture transversale et les « sciences » de l'éducation, réduits à conditionner leurs élèves à la consommation des produits de l'industrie du multimédia, du simple fait qu'ils n'auront plus le loisir de préparer leurs cours, n'est que la conséquence rigoureuse, pour les personnels, de la démission de l'Etat en matière d'instruction. Au contraire, l'individualisme tant stigmatisé des professeurs n'est rien d'autre que leur attachement indéfectible aux conditions d'exercice des activités de l'esprit, dont l'essentiel est le temps libre, ce temps laissé libre

progrès, changement, évolution et amélioration ? Qui oserait dire qu'un cerveau électronique, aussi performant soit-il, ne saura jamais aller au-delà d'un dressage comportemental, puisqu'il est incapable par définition de répondre au sens de ce qui se dit en sa présence, que l'intelligence naturelle est d'un autre ordre que l'intelligence artificielle, parce qu'elle est d'abord intelligence du sens des mots, qui met sur la voie de l'essence des choses ? Qui oserait dire de nos jours que l'ordinateur est une régression technique par rapport à la craie et au tableau noir, si toutefois on entend par progrès technique la meilleure adéquation d'un moyen à une fin, et non pas la production de moyens pour lesquels on invente ensuite des fins ? Plus généralement, qui oserait dire que les mots ont un sens et les choses humaines une nature irréductible aux conventions ?

par les actuels emplois du temps, temps de lecture de réflexion et d'écriture (toutes activités qui ne se font, répétons-le, qu'en silence et solitude), ce temps de l'étude à loisir dont on ne peut déclarer l'obsolescence pour les professeurs et leurs élèves qu'en décrétant du même coup la désuétude de l'instruction. Un tel décret, cependant, excède le domaine de compétence d'un quelconque gouvernement.

Le métier de l'enseignant peut changer, comme changent tous les métiers, ce qui laisse intacte la fonction, si toutefois l'école est une institution, et non un organe de la société civile, comme le laisse sous-entendre l'expression galvaudée de « service public d'éducation ». Et si un fonctionnaire n'est pas un missionnaire, il n'est pas non plus seulement un employé, pas davantage qu'un ministre n'est un chef d'entreprise ; car l'école n'est pas plus la propriété privée d'un gouvernement qu'elle n'est la propriété collective de la société civile. Contrairement à ce qu'affirme en sa conclusion le Rapport Meirieu, **l'école n'est pas une affaire de société, c'est une affaire d'état**. Comme institution, elle relève du droit, en l'occurrence du droit à l'instruction, qui est garanti à tout citoyen par la Constitution, comme la condition de l'exercice éclairé de ses devoirs civiques. L'instruction n'est pas un service, dont l'usage est par définition facultatif : c'est un devoir imprescriptible à l'égard des générations nouvelles, que nulle évolution de la demande sociale ou fluctuation des options du personnel politique ne pourra jamais rendre obsolète, puisque c'est elle qui institue le citoyen dans sa fonction de juge des évolutions de la société civile et des initiatives des pouvoirs politiques. La fonction du jugement, dont l'école est la formation, n'est nullement en effet de prévoir les évolutions pour s'y adapter par avance, mais d'examiner s'il est bon de les suivre ou de s'y opposer, à la lumière d'une raison qui ne s'exerce convenablement que dans les sciences, ces « disciplines » dont on projette pourtant sans vergogne la déconstruction. L'obligation scolaire ne tire sa légitimité républicaine que de son ouverture à cette réalité objective qui la dépasse, le patrimoine culturel des œuvres maîtresses des

autorités intellectuelles, **auteurs** de ces disciplines tant dénigrées, qui, fondant l'obligation morale et civique d'instruire, garantit ainsi la laïcité, autre manière de dire la liberté de penser. C'est de cette obligation disciplinaire d'instruire et de s'instruire que les professeurs de l'enseignement secondaire tiennent leur identité, qu'ils reçoivent des autorités académiques, des sociétés savantes par le biais des jurys de concours, et non pas des affidés des cabinets ministériels. La fonction des autorités politiques est seulement d'aménager les conditions et les modalités de la transmission. Il est indéniable que cet aménagement est délicat dans le contexte d'une « massification » à coût constant. Mais l'objectif du ministère n'est pas même de faire des économies, sinon sur les salaires des personnels, mais au contraire d'investir dans le capital fixe du matériel électronique et de l'aménagement des bâtiments dans l'espoir de faire du profit dans « le commerce mondial de l'esprit ».

Sans même parler de la déqualification professionnelle dont les professeurs de l'enseignement secondaire sont l'objet, de la dénonciation unilatérale de leur contrat de travail, de l'escroquerie consistant à aggraver leurs conditions de travail sous prétexte de les améliorer, les projets ministériels posent le très grave problème du détournement, à des fins commerciales, d'une institution fondamentale de la République par le personnel politique actuellement aux commandes de l'Etat, et de la substitution corrélatrice du pouvoir politique aux autorités académiques en matière de définition de la culture et du savoir. La soumission des savoirs enseignés aux besoins économiques et sociaux est une atteinte à l'indépendance laïque de l'enseignement. Consentir à l'abolition de nos statuts, qui sont la garantie de notre indépendance à l'égard de toute pression, de toute urgence, de quelque nature qu'elle soit, c'est tout simplement accepter l'abolition de l'institution républicaine qu'est l'école. Certes, la vocation des institutions est bien de s'opposer à la mobilité, à la flexibilité, à la déstabilisation généralisée qui assurent la prospérité de l'économie libérale. Néanmoins, on peut poser la question de la légitimité de la

liquidation, par le personnel politique qui n'est en place que par voie d'élection, d'une institution vitale pour la république puisque l'instruction est l'institution du citoyen, du souverain, condition de la reproduction du régime politique.

En raison du nominalisme et du conventionnalisme qui sévissent dans les sphères dirigeantes, il est vain désormais de mener le combat sur le terrain de l'analyse et de la réflexion : si l'école, la culture, l'instruction, c'est tout ce qu'on veut, toute discussion est inutile, puisque lui sera opposé un sondage d'opinion. C'est sur le terrain du droit, ultime refuge de la raison dans ce monde en folie, qu'il demeure possible désormais de continuer la lutte. Il est urgent de rappeler le principe de la souveraineté populaire, ainsi que l'existence d'une Constitution avant qu'ils ne soient déclarés « obsolètes » par un groupe de travail choisi « *intuitu personae* » sur une lettre de mission émanant d'un quelconque *occupant* de Matignon, au nom d'une nouvelle idée de la République. Et si d'aventure la République Française décidait majoritairement la destruction des conditions de sa reproduction, la réforme envisagée est de nature à nous faire devoir civique de désobéissance. Car la forme démocratique du gouvernement n'est pas une garantie suffisante pour le maintien des libertés politiques. C'est par le biais de l'éducation que l'on change de régime, en faisant l'économie d'un coup d'état ou d'une révolution.

Mais le défi au bon sens est si manifeste en ce rapport que l'on peut craindre que la non application du gros de ses propositions nous fasse considérer, par effet de contraste, les quelques mesures de restriction budgétaires qu'il contient — la suppression de l'heure de première chaire, des allègements pour effectifs surchargés, l'alignement des horaires des agrégés sur ceux des certifiés, voire l'annualisation — comme une quasi victoire, qui de surcroît donnerait satisfaction à l'esprit égalitariste qui sévit dans l'institution.

Frédérique EVENOU, Agrégée de philosophie
Membre du Bureau
Mél : evenou@le-sages.org

I Audience

Suite à la lettre que le SAGES lui a adressée le 18 novembre 1999, notre syndicat a été invité à rencontrer Mme Francine DEMICHEL, Directrice de l'Enseignement Supérieur. L'audience, qui a duré deux heures, s'est tenue le 13 janvier dans une atmosphère particulièrement détendue, cordiale et constructive.

Mme DEMICHEL était entourée de M. Saint-Clair DUJON, chargé de mission pour les CPGE, de M. Michel LE MANDAT, Chef du bureau des classes préparatoires, et de Mme Isabelle TERRAIL, Chef du Bureau "Gestion des emplois". Le SAGES était représenté par Djamel ECHIKR, Vice-président, et Thierry KAKOURIDIS, Secrétaire général.

Après une courte présentation du SAGES par Djamel ECHIKR puis une rapide analyse des résultats obtenus aux dernières élections professionnelles, qui placent notre syndicat en 2^{ème} position dans le supérieur avec quelque 20% des voix, nous abordons le problème du recrutement des professeurs dits du "second degré", objet principal de notre lettre du 18 novembre. Mme DEMICHEL affirme qu'elle n'a rien contre le principe du recrutement de professeurs agrégés dans le supérieur ; elle avait même prévu que 500 postes nouveaux fussent inscrits au budget. La non création de ces postes, "passés à la trappe", serait en fait imputable à la CPU (Conférence des Présidents d'Universités), farouchement opposée au recrutement de professeurs susceptibles selon elle de "secondariser" l'enseignement supérieur. Thierry KAKOURIDIS s'étonne d'une telle ingratitude de la part de personnes qui connaissent sans doute mieux que quiconque la quantité et la qualité des services rendus à l'Université par les professeurs agrégés. Il rappelle ensuite que sur les quatre missions assignées aux enseignants-chercheurs par la Loi de 1984 (enseignement, recherche et diffusion des résultats, formation continue et développement international), les agrégés en assurent au moins trois, et qu'en conséquence ils ne démeritent pas de l'enseignement supérieur. Mme DEMICHEL

approuve notre analyse, et nous conseille de prendre contact avec M. LEGRAND, président de la CPU, ce que nous ferons dans les meilleurs délais. Elle explique cependant la réaction de la CPU par le nombre très important de postes de PRAG créés la première année du ministère de Claude ALLEGRE (1 800), un nombre qui aurait sans doute dû être réparti sur plusieurs années. Cependant, Mme DEMICHEL nous informe qu'elle demandera à nouveau, pour 2001, que soient créés 500 postes de professeurs agrégés, et précise qu'il ne sera plus recruté de professeurs certifiés dans l'enseignement supérieur, à quelques rarissimes exceptions près (STAPS par exemple), et ce malgré l'insistance appuyée d'autres syndicats. Elle est sur ce point ferme et catégorique. Nous soulignons au passage que certaines des dérogations actuelles au principe du recrutement d'un professeur agrégé (notamment celle qui permet de recruter un certifié en lieu et place d'un agrégé au seul motif qu'il aurait déjà exercé sur un poste de PRAG ! ou de PRCE) est de nature à favoriser les manœuvres les plus douteuses pour ne pas dire les plus frauduleuses. Nous étayons cette remarque par quelques exemples précis dont nos interlocuteurs semblent avoir été avertis, sans doute en raison des démarches fructueuses que nous avons entreprises auprès de la Direction des Personnels Enseignants, quelques semaines seulement avant cette audience.

Mme DEMICHEL nous informe par ailleurs que le ministre envisage a priori le statut des PRAG comme un "statut transitoire", répondant ainsi aux pressions exercées sur lui par les présidents d'universités, eux-mêmes poussés par leurs collègues MCF et professeurs. C'est pour cette raison que les agrégés en poste dans le supérieur sont invités à préparer une thèse et qu'ils y seront aidés par l'octroi d'un demi service de décharge. Nous faisons remarquer que le texte fixant les modalités d'octroi de ces décharges, lorsqu'il sortira, ne pourra s'appliquer de fait qu'aux seuls agrégés exerçant dans un établissement dont leur discipline est la ou l'une des spécialités. Les autres (linguistes en facultés de droit ou de sciences, PRAG en IUT, etc.), qui constituent pourtant l'immense majorité des PRAG, éprouveront de très grandes difficultés à se consacrer à une thèse

ou à faire valoir leurs travaux pour obtenir une décharge. De plus, nous croyons que la thèse est, dans le cas présent, un véritable "miroir aux alouettes", qui permet à certains universitaires de faire entrevoir à des agrégés complexés (à tort) des jours meilleurs, lorsqu'ils seront devenus maîtres de conférences ... A supposer qu'ils le deviennent un jour, car chacun sait que la soutenance d'une thèse ne garantit pas nécessairement, ni à un agrégé ni à un autre, l'accès à un corps d'enseignants-chercheurs. Mme DEMICHEL reconnaît le bien fondé de ces remarques, et note avec bienveillance l'idée défendue sans relâche par le SAGES, selon laquelle les agrégés ont leur place en tant que tels dans l'enseignement supérieur. Elle nous informe que le ministre est d'ailleurs ouvert à toute analyse ou proposition fondée et réaliste, et que, de surcroît, il ne considère pas la recherche comme le monopole des docteurs. A ceci nous répondons que de nombreux agrégés font effectivement de la recherche et publient "dans la clandestinité", c'est-à-dire sans être parés du titre de docteur, ou sans que leurs travaux fassent l'objet d'une quelconque évaluation ou reconnaissance officielle. A cet égard, Mme DEMICHEL rappelle que le titre de docteur peut être conféré "sur travaux", sans qu'il soit nécessaire d'avoir préalablement soutenu une thèse.

Enfin, à la question de savoir si le tarissement actuel du recrutement des PRAG concerne également les demandes de postes de professeurs agrégés formulées par les établissements, Mme TERRAIL répond que tous ces postes seront créés si les établissements les ont demandés en priorité.

Pour ce qui concerne l'évaluation et la promotion des professeurs agrégés en poste dans le supérieur, nous informons nos interlocuteurs que le SAGES réclame depuis sa création que soit supprimée la notation des PRAG et que lui soient substituées une évaluation et une promotion sur présentation d'un rapport d'activités, proposition déjà présentée à M. SOULAS, conseiller du ministre, lors de notre audience du 30 avril 1999. Nous contestons par ailleurs le principe d'une promotion décidée en commission paritaire par des collègues qui ignorent souvent tout du service d'un PRAG, et se fient à une note ne reflétant pas

la qualité réelle du service d'enseignement (le notateur est souvent incompétent dans la discipline du professeur noté), et ne permettant pas d'apprécier la diversité des missions accomplies par ce professeur. Ce dernier point fait d'ailleurs l'objet d'une proposition technique que nous soumettrons prochainement à M. SOULAS, conseiller du ministre, et à M. HENNETIN, adjoint du Directeur des Personnels Enseignants chargé des professeurs agrégés.

Mme DEMICHEL reconnaît que la notation des professeurs agrégés dans le supérieur pose un vrai problème, car les PRAG sont dans "une logique du supérieur". Il faudra selon elle que ce problème soit rapidement résolu et que l'on envisage de nouvelles modalités d'évaluation et de promotion des agrégés, sans doute sur le même modèle que celles en vigueur pour les Maîtres de conférence et les professeurs : une demande de promotion formulée, dossier à l'appui, devant la commission de spécialistes de la discipline concernée. Nous nous accommoderions plus volontiers de cette solution, car elle aurait le mérite d'être équitable, claire et transparente, ce qui n'est pas le cas, loin s'en faut, de l'avancement des PRAG tel qu'il est actuellement prononcé (plus ou moins à l'aveuglette) par la CAPN. D'après Mme DEMICHEL, le principe de la notation des PRAG et de la gestion de leur avancement en commission paritaire a été retenu sur l'insistance de syndicats qui n'envisagent aucune dérogation à leur pouvoir en matière de gestion des carrières. Nous annonçons à nos interlocuteurs que le SAGES formulera prochainement une proposition technique originale sur l'évaluation et la promotion des PRAG.

Nous poursuivons notre intervention par un exposé sommaire de notre proposition sur l'accès au corps des agrégés, en rappelant notre opposition résolue à toute promotion au grade par liste d'aptitude. En effet, outre qu'il dévalorise l'agrégation et lèse les lauréats du concours, l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude constitue une véritable usurpation du titre. Il n'y a d'ailleurs que dans l'Education nationale qu'une telle situation existe : nul ne songerait, dans la Fonction publique hospitalière par exemple, à transformer une infirmière en médecin au motif

qu'elle aurait fait pendant vingt ans des piqûres sans jamais rater une veine ou casser une aiguille ! Nos interlocuteurs notent sans mot dire mais leurs regards se croisent.

Nous demandons ensuite qu'en attendant la suppression de la liste d'aptitude, on réserve immédiatement l'accès à la hors classe des agrégés aux seuls lauréats du concours, la bonification de 20 points qui leur est actuellement accordée ne pesant que d'un poids très faible dans le barème actuellement en vigueur. Quoi qu'il en soit, le simple fait qu'il soit permis aujourd'hui aux agrégés par liste d'aptitude d'être promus à la hors classe, devant des agrégés qui le sont vraiment, est une injustice flagrante qui ne peut plus être tolérée.

Nous concluons cette partie de notre intervention en évoquant la nécessité selon nous de réformer les épreuves de l'agrégation interne en les rapprochant de celles du concours externe (afin que soient véritablement évaluées les compétences disciplinaires), et en supprimant toute épreuve de didactique parce qu'inutile, les candidats, certifiés, ayant déjà fait la preuve de leurs compétences dans ce domaine.

Nous exposons ensuite notre proposition sur la création de postes mixtes secondaire / supérieur, justifiée entre autres par la nécessaire passerelle entre le Lycée et l'Université, qui hélas n'existe pas vraiment à l'heure actuelle, les enseignants du second degré se désintéressant du supérieur, et leurs collègues du supérieur n'étant pas davantage intéressés par la formation pré-bac de leurs futurs étudiants. Or, le profil et les compétences des agrégés les destinent tout naturellement à enseigner à la fois en amont et en aval du baccalauréat, s'ils le souhaitent, pour établir -ou rétablir- le lien organique entre les deux types d'enseignement. Nos interlocuteurs sont sensibles à cette analyse.

La circulaire DPE A1/A2 du 12 juillet 1999, portant sur le "service partagé entre le second degré et l'université pour les personnels enseignants du second degré" est à notre avis incomplète, car elle n'envisage que très superficiellement les modalités de mise en place et de gestion de ces postes mixtes. De plus, elle comprend deux dispositions assez simplistes et de

toute évidence conçues à la va-vite : l'une concerne la définition des obligations de service ; l'autre le rattachement administratif du professeur en service partagé. En effet, dans le premier cas, on n'envisage qu'une simple division par 2 du nombre d'heures d'enseignement hebdomadaires en lycée, d'une part, et annuelles dans le supérieur, d'autre part (7,5 heures/semaine + 192 heures/an), ce qui traduit une méconnaissance totale des difficultés d'ordre pédagogique et organisationnel inhérentes aux postes mixtes. La seconde disposition est tout aussi hâtive que la première : comme nous l'indiquons à nos interlocuteurs, et comme ceci est clairement expliqué dans notre proposition, il existe des raisons pratiques et objectives pour lesquelles le professeur en service partagé doit être rattaché administrativement à l'établissement d'enseignement supérieur. La circulaire DPE A1/A2 devrait donc être retirée aussi rapidement qu'elle a été rédigée. Il convient selon nous de produire un nouveau texte qui s'inspire de la proposition détaillée et mûrement réfléchie que nous avons formulée, et que nous présenterons au Directeur des Personnels Enseignants dès que nous serons invités à le rencontrer.

Le point suivant concerne notre proposition sur l'application de la RTT aux professeurs agrégés, et, au-delà, à l'ensemble des enseignants. La Direction de l'Enseignement Supérieur n'étant pas directement compétente pour traiter ce problème, nous nous contentons de le survoler.

La dernière partie de notre intervention porte sur l'harmonisation européenne et la réforme de l'enseignement des langues aux spécialistes d'autres disciplines, telle qu'elle est prévue dans un projet conçu par une commission dirigée par M. Jean-Claude BOUVIER, angliciste et ancien président de l'Université de Provence (Aix-Marseille I). Concernant ce deuxième point, voir notre article intitulé "Réflexion sur la réforme de l'enseignement des langues dans le supérieur".

Lors de notre audience au cabinet du ministre, le 30 avril 1999, nous avons demandé si les agrégés se verraient automatiquement conférer le grade de "maitre", ce qui nous semblait normal et logique, ce grade étant prévu pour sanctionner une formation dite "professionnalisante" à bac+5. On

nous avait répondu alors que la chose n'était pas envisagée mais que l'on pourrait y songer. Force est de constater, à écouter Mme DEMICHEL, que la situation n'a pas évolué, bien que selon elle il soit tout à fait logique que le ministre ajoute l'agrégation à la liste des diplômes et titres français rendus lisibles au niveau européen par le *maitre*. Il serait pour le moins étonnant, croyons-nous en effet, que le concours le plus élevé de l'Education nationale, voire de la Fonction publique, ne bénéficie d'aucune reconnaissance européenne faute d'avoir été "oublié" sur la liste du ministre ! Notons pour finir une information très intéressante qui nous est livrée à la fin de cette audience, selon laquelle le SNES aurait fortement insisté auprès du ministre pour que le *maitre* soit décerné aux bi-admissibles, sans inclure les agrégés dans leur revendication ! Le ministre aurait refusé tout net. CQFD.

Thierry KAKOURIDIS

■ Education musicale : état des lieux et propositions

1. L'éducation musicale : sens d'une approche culturelle aujourd'hui

Nul ne contestera que l'omniprésence d'une "culture musicale médiatique" a transformé considérablement les mentalités au point de devenir l'unique "point d'ancrage musical" pour beaucoup d'élèves, sauf pour une toute petite minorité, souvent issue de milieux sociaux plus favorisés. L'enseignement musical dispensé dans les collèges est la plupart du temps perçu comme favorable par les élèves s'il se rapproche, s'il se confond même avec cette "culture médiatique". Inversement, l'éducation musicale reste dans l'ensemble mal considérée si l'élève ne retrouve pas des aspects de son environnement sonore. En effet, cette pression médiatique - qui est beaucoup trop forte y

échapper - a pour seul résultat une uniformisation intellectuelle et culturelle à laquelle est confronté de plein fouet le professeur de musique. Un des aspects les plus frappants et les plus alarmants de cette uniformisation comportementale se manifeste par un endurcissement des mentalités, entraînant un refus de s'ouvrir à une autre sphère musicale et l'incapacité de modeler son jugement à partir de critères objectifs.

Dès lors, il convient de s'interroger sur le sens à donner à l'éducation musicale dans notre système éducatif.

S'agit-il simplement de reproduire à l'école des référents culturels ordinaires dans l'intention de sécuriser l'élève - puisqu'il y retrouvera son environnement sonore - mais en sachant que toute perspective de formation du jugement est abandonnée, ou s'agit-il de favoriser une ouverture d'esprit par une appropriation progressive d'une culture authentique ? Telle est la question fondamentale qu'aujourd'hui même des professeurs de musique ne se posent pas ou ne veulent pas se poser. Pourtant, c'est de la réponse que l'on y apporte que dépend une éducation musicale de qualité. Dans le premier cas, on a une vision à court terme de l'instant musical, conçu simplement comme une satisfaction musicale éphémère. Dans le second, l'apport d'une culture historique riche oblige l'élève à s'interroger sur sa manière d'appréhender la nouveauté, de construire un jugement à partir de critères musicaux objectifs, et par un véritable éveil de la sensibilité l'aide à développer son profil scolaire.

2. Qualification professionnelle et conditions d'exercice

Alors que les professeurs agrégés sont hautement qualifiés (en plus de leur agrégation, ils ont complété, très souvent, leur formation en conservatoire), la réalité de leur mission est souvent très éloignée de leurs talents et compétences. Nous attirons donc l'attention du ministère sur ce point, et si nous sommes tout à fait conscients qu'une pédagogie n'est efficace que si elle tient compte de l'ensemble des données sociales et culturelles de la population enseignée (paramètres très variables d'un établissement à

l'autre), nous ne sommes pas pour autant partisans d'une pseudo-éducation musicale "fourre-tout", dont le principal objectif est de flatter les professionnels du "musicalement correct", parce que c'est justement cette éducation là qui conduit à la banalisation de l'enseignement musical et à une dévalorisation de notre fonction, dont les agrégés sont les premières victimes puisqu'ils sont les plus qualifiés. Ceux-ci refusent de devenir les agents serviles d'un enseignement qui tournerait résolument le dos à une conception saine et valorisante de la musique, axée sur la reconnaissance et l'appropriation par l'élève d'une culture séculaire. Ils ne peuvent se résoudre à accepter, qu'au nom d'une socialisation à marche forcée, l'on brade l'enseignement musical en le réduisant à une sorte de récréation collective.

3. Perspectives professionnelles

Nous entendons d'abord réaffirmer l'importance de l'éducation musicale dans tous les degrés du système éducatif parce qu'elle représente une chance pour l'élève : la chance d'être en contact avec le monde artistique et de s'investir dans un domaine qui ne se limite pas à l'acquisition de connaissances techniques, mais conduit l'élève à la découverte et à l'épanouissement de sa personnalité par le développement de sa sensibilité. Les multiples répercussions positives d'une éducation artistique réussie sur le plan scolaire (amélioration de la relation professeur/élèves, développement de centres d'intérêt chez l'élève, développement des capacités d'écoute et de discernement, etc.) doivent plus que jamais être prises en compte.

C'est pourquoi, en nous plaçant dans une double perspective, celle d'une évolution de carrière des professeurs agrégés et celle d'une reconsidération de la place de la musique dans notre système éducatif, le SAGES formule les propositions suivantes :

* Donner la priorité absolue aux professeurs agrégés pour assurer l'option "musique", ce qui n'est hélas pas le cas aujourd'hui.

* Redéfinir la place de cette option dans le cadre d'un programme national pour garantir la pérennisation de cet enseignement, dont l'existence et l'efficacité dépendent trop

aujourd'hui du bon vouloir des chefs d'établissements.

* Etendre cette option à des secteurs géographiques qui en sont pour le moment privés. Cette proposition favoriserait l'égalité des chances.

* Etablir un service mixte Collège-Lycée partagé en nombre d'heures égales, où le professeur agrégé assurerait l'option "musique", éventuellement à cheval sur deux établissements pour lui garantir la moitié de son service en Lycée.

* Accroître le nombre de postes en section "Arts" de la série L, actuellement très faible (un par département !), et attribuer à l'option "musique" un fort coefficient pour la revaloriser auprès des élèves et les encourager dans une préparation qui s'étend officiellement sur trois ans.

* Etablir une passerelle entre le ministère de l'Education nationale et celui de la Culture et dégager des heures réservées à des conférences, des encadrements de groupes, des interventions dans des écoles de musique ou en conservatoire (selon le profil du professeur, qui pourrait obtenir un détachement partiel dans l'un ou l'autre de ces établissements).

Jean-Yves PUNIER

Agrégé de musique

Délégué régional de l'Académie de Bordeaux

I Accès au corps

ANALYSES & PROPOSITIONS

INTRODUCTION

Le SAGES s'inquiète depuis sa création de différentes dérives qui conduiraient, si l'on n'y prenait garde, non seulement à la dévalorisation du corps des agrégés, mais encore à la disparition même de son principe - à savoir le recrutement des agrégés par un concours dont les épreuves sont sans conteste de nature et de niveau universitaires. Nous entendons donc aborder aujourd'hui la grave question de l'accès par liste d'aptitude, ainsi que le problème moins aigu mais à terme préoccupant de l'existence de deux concours : l'externe et l'interne.

On s'égarerait à lire ces inquiétudes comme un frileux réflexe de défense d'un statut qu'une quelconque évolution des temps et des publics scolaires aurait rendu archaïque. Tout au contraire c'est la nature même des exigeants défis qui se posent aujourd'hui au système éducatif, secondaire comme supérieur, qui nous conduisent à rappeler que les agrégés sont un élément essentiel et déterminant des dispositifs d'enseignement qui peuvent y répondre.

Jamais les demandes d'excellence n'ont été plus grandes ; jamais les CPGE n'ont été plus nombreuses ; jamais la Nation, et avec elle la société civile, n'ont eu plus besoin d'élèves performants et d'étudiants brillants ; jamais les établissements d'enseignement supérieur n'ont eu à recevoir des publics si nombreux et si variés. Rappelons à ce sujet que les agrégés enseignent majoritairement en classes d'examen, et qu'ils dispensent un enseignement d'une rare qualité en classes préparatoires. Ajoutons encore que l'apparition des PRAG - plus de 5 000 à ce jour - a seule permis de répondre à la lourde charge des nouveaux étudiants. Signalons enfin que notre proposition d'un statut mixte secondaire/supérieur - reprise depuis peu par plusieurs syndicats en manque d'idées novatrices et propres - vise à permettre enfin d'établir entre le secondaire et le supérieur la relation compétente qui fait à ce jour si cruellement défaut. On aura compris que le défi de la qualité repose, et va plus que jamais reposer sur les épaules des professeurs agrégés.

Pour ce motif, il convient de veiller scrupuleusement à l'accès à ce corps essentiel, d'où nos revendications et nos propositions, de bon sens comme de justice.

Etre agrégé implique en effet de pouvoir - et même de devoir - postuler à des niveaux élevés d'enseignement.

Nous commencerons par aborder le problème de l'accès par liste d'aptitude, mode d'accès qui met le plus en péril la garantie de cette qualification.

A. PROBLEME DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU CORPS DES AGREGES

A-1) Pour l'extinction de l'accès au corps par liste d'aptitude

Nous ne songeons pas un seul instant à priver des personnels ayant fait la preuve de leur mérite dans le secondaire d'une promotion, non seulement honorifique mais encore rémunératrice : ce serait en totale contradiction avec notre souhait de voir toujours et partout l'excellence encouragée et récompensée.

Nous sommes opposés à ce que cette promotion se fasse par l'octroi gracieux d'un titre universitaire -tout simplement parce que les critères n'y sont pas, et que la garantie de qualification pour un tel niveau est par voie de conséquence absente. A quoi sert-il de créer des agrégés définitivement virtuels, qui n'auront que la "gloire" relative du titre sans pouvoir en exercer les charges réelles ? Ou pire encore, qui viendraient, le cas échéant, sans garantie de compétence universitaire, concurrencer des candidats validés par concours ?

Cette position, que nous exposons avec clarté, n'est-elle pas d'ailleurs celle, implicite, des commissions de recrutement de personnels d'encadrement, par exemple de direction de 1^{ère} catégorie, qui demandent à l'impétrant éventuel de préciser la voie d'accès à son titre ? Si notre administration de tutelle réclame une précision de la sorte - et sans préjuger de l'usage qu'elle en fait - c'est bien qu'à ses yeux, elle n'est pas sans signification. Encore ne s'agit-il pas de corps d'enseignement ! A fortiori, dès lors que ce grade ouvre la possibilité d'enseigner au-delà du baccalauréat, la confusion des voies d'accès au titre devient insoutenable.

Nous exigeons donc l'extinction de l'accès au corps par liste d'aptitude, de sorte que le grade d'agrégé puisse continuer à être la garantie de l'excellence disciplinaire de son titulaire.

Dans l'attente de cette mesure, et pour mettre un terme urgent à l'injustice dont sont frappés les agrégés par concours, nous réclamons que l'accès à la hors classe des professeurs agrégés soit dès

aujourd'hui réservé aux seuls agrégés par concours.

A-2) Pour la création simultanée d'une hors classe exceptionnelle des professeurs certifiés

C'est en effet à l'intérieur du corps auquel ils appartiennent que doit se faire la nécessaire promotion des certifiés qui se sont distingués, et ce d'autant plus qu'existe, s'ils désirent en sortir, un concours aménagé (interne) sur lequel nous reviendrons plus bas. Cette HCE existe déjà pour les PEGC, et leur offre les mêmes avantages que leurs collègues certifiés, tout en maintenant la distinction entre les titres. Ce qui vaut pour ces niveaux ne vaudrait-il pas pour ceux des certifiés et des agrégés ? L'agrégation serait-elle la seule voie - d'ailleurs étroite - de distinction ?

Tout au contraire, nous estimerions logique et juste qu'une HCE des certifiés vienne récompenser ces personnels. Il ne nous appartient pas, eu égard à notre champ de syndicalisation, de formuler des propositions en lieu et place des professeurs certifiés. Tout au plus pouvons nous signaler qu'il nous paraîtrait juste que l'accès à un tel corps soit large, plus large que celui de l'accès au corps des agrégés ; et qu'il ne serait à nos yeux nullement choquant que les avantages tant horaires que financiers retirés par les personnels promus soient du même ordre que ceux consentis aux agrégés en titre. L'important reste à nos yeux que cesse la confusion entre la reconnaissance d'un mérite particulier exclusif au secondaire, avec la compétence à enseigner à des niveaux supérieurs.

B. LA QUESTION DES DEUX CONCOURS D'ACCES (EXTERNE ET INTERNE)

B-1) Position générale

Le SAGES, qui syndique les agrégés issus des deux concours, ne peut que se féliciter d'un accroissement, fût-il indirect, du recrutement des agrégés par concours. On aura en effet compris que la présence dans le système éducatif de personnels recrutés sur des critères d'excellence lui paraît essentielle.

Le faible nombre de places ouvertes à l'agrégation externe, lorsqu'elle seule existait, n'était pas sans effets dommageables. Une part significative des postes était presque d'avance consommée, fort légitimement d'ailleurs, par des candidats normaliens, en raison de leur excellence propre comme de celle de leur préparation. Les candidats certifiés en poste et les étudiants des universités devaient se partager le solde, d'où deux inconvénients majeurs : non seulement des candidats certifiés, qui eussent mérité d'accéder au titre, n'y parvenaient jamais en raison de l'étroitesse du recrutement résiduel, mais encore parce qu'ils réussissaient assez bien à ce concours en dépit de leur activité professionnelle, ils ne laissaient qu'un médiocre volume disponible aux étudiants stricto sensu. Ainsi se trouvaient obérés et la voie de leur possible promotion, et l'apport d'un réel sang neuf issu des universités. Lorsqu'on aura ajouté qu'un nombre non négligeable de lauréats normaliens désertait la voie de l'enseignement pour celle de la recherche, on en déduira que l'apport d'agrégés nouveaux dans le second degré était bien plus faible encore que les chiffres bruts du concours ne le laissent supposer. Séparer l'accès à ce corps en fonction de la nature des candidats n'était donc pas, a priori, une mauvaise idée. Mais les choix faits sont discutables.

B-2) Des inconvénients de l'actuelle agrégation "interne"

Au motif que les enseignants en poste n'avaient pas la même disponibilité que des étudiants, normaliens ou non, on a modifié de manière excessive les modalités du concours interne par rapport à celles du concours externe. Non seulement on a fait disparaître certaines épreuves, mais encore on a réduit, et parfois de manière drastique, les programmes des matières centrales. Pour exemple, il nous suffira de rappeler que les programmes de littérature française et de littérature comparée ont été réduits de moitié ! D'un total d'une douzaine d'épreuves (écrit + oral) on est passé à quatre, et sur un programme très allégé. Peut-on soutenir alors qu'il s'agit bien du même concours ?

L'introduction d'une épreuve de didactique de type lycée, au prétexte de "valoriser les expériences professionnelles", et à l'imitation du CAPES interne, est venue lourdement défigurer cette agrégation, dont la dimension universitaire régressait de manière préoccupante.

Cela n'est pas sans conséquences. Non que les personnels agrégés internes n'aient fait la preuve d'une compétence particulière, et comme telle très honorable du simple fait de la réussite à un concours qui reste sélectif, mais cette compétence n'est pas de même nature que celle des agrégés externes, chose dont sont parfaitement conscients ceux-là mêmes qui ont réussi le concours interne. En d'autres termes, la garantie universitaire est fortement altérée, car si ce concours prouve, du fait de ses modalités particulières, l'indiscutable compétence dans le secondaire de ceux qui l'ont réussi, elle n'atteste que partiellement leur compétence à intervenir dans le supérieur.

De manière concrète et pourtant insidieuse, s'est ainsi créée une agrégation à deux vitesses, situation détestable dont tout le monde souffre : les agrégés internes, d'abord, qui se tiennent parfois définitivement comme des "*agrégés light*", alors même que nombre d'entre eux eussent pu répondre aux exigences d'une agrégation externe - ainsi qu'en témoigne la réussite des personnels en poste à l'époque de l'agrégation unique ; et les agrégés externes, ensuite, dont le mérite se trouve moins reconnu, dilué, et parfois combattu lorsqu'ils rencontrent, au moment, par exemple, de postuler à un poste de niveau supérieur, des collègues qui n'ont en réalité pas réussi le même concours qu'eux.

On n'aurait pu mieux faire, si l'on avait voulu détruire l'essence de l'agrégation, sa dimension absolument universitaire, et l'excellence indiscutable de son recrutement. On n'aurait pu mieux faire, si l'on avait voulu considérablement réduire les garanties de compétence des professeurs appelés à intervenir en classes d'examen et dans le supérieur - au moment même où leur présence y devenait de plus en plus nécessaire. Mais les idéologues n'ont jamais cure de ce genre de paradoxe !

Pour ces motifs, qui tiennent donc principalement à la défense de l'agrégation elle-

même, et à la dignité égale de tous les agrégés par concours, nous souhaitons une modification des modalités d'accès par le concours "interne".

B-3) Des divers choix possibles

Il est bon, pour prendre toute la mesure du débat, d'envisager un instant les voies qui s'ouvriraient avant les choix déplorables qui ont été faits concernant l'agrégation dite "interne". Comme nous l'avons vu, réserver un accès aux professeurs en poste était en soi une idée pertinente tant du point de vue des nécessités de l'institution que du point de vue de l'apport de sang neuf. Quatre pistes pouvaient donc être explorées.

D'une part, la simple augmentation des postes à l'agrégation externe du même nombre que celui qui a été dévolu ensuite à l'interne. Au plan budgétaire, la situation était neutre. Au plan des compétences recrutées, elle était meilleure - le concours externe restant tel qu'en lui-même. Au plan de la "promotion" des certifiés, le bénéfice eût été très sensible - même s'il est probable que des étudiants eussent récupéré un certain nombre des places ajoutées. Au moins l'apport de "sang neuf" en eût-il été accru.

D'autre part, l'ouverture d'un second concours de niveau externe, qui n'aurait eu d'interne que le nom. Cette solution eût été excellente, pour des raisons qu'il est facile de déduire de tout ce qui a déjà été dit : promotion d'un nombre égal à celui de l'interne actuelle ; garantie solide de compétence universitaire ; égale dignité des recrutés... et apport très conséquent de sang neuf à l'"externe externe".

Encore, l'ouverture d'un concours interne aux modalités adaptées calquées sur les épreuves majeures de l'externe, c'est-à-dire de nature strictement universitaire. Les bénéficiaires en eussent été les mêmes que supra, et la difficulté de préparation tout de même allégée.

Enfin, la création d'un concours dénaturé, inspiré cette fois des procédures de recrutement du CAPES interne, et dont nous avons dénoncé supra quelques défauts flagrants. C'est malheureusement cette dernière solution qui a été retenue, en dépit de la résistance très estimable d'un grand nombre

d'agrégés, aidés en cela par des associations qui se sont vite senties dénoncées comme "réactionnaires", alors qu'elles n'étaient que lucides. Accusations très souvent infondées qui ont cependant fini par porter. Le dossier n'ayant alors été qu'aux mains de syndicats "généralistes", la masse des agrégés n'a malheureusement pas pu faire entendre sa propre voix, alors même qu'elle était celle des premiers concernés et des mieux qualifiés pour traiter un tel problème. La voie était ouverte à la "secondarisation" de l'agrégation, dont l'unique décret "Lang" de 1993 n'est finalement qu'une des nombreuses déclinaisons !

Le SAGES a vocation à reprendre aujourd'hui ce débat avorté.

B-4) Proposition argumentée de réforme de l'agrégation interne

Pour notre part, c'est de l'hypothèse n°3 qu'il convient de partir, l'objectif étant de redonner toute sa valeur universitaire à ce grade.

Pour cette raison, nous demandons que les épreuves dites de "didactique" disparaissent, d'abord parce qu'elles ne visent que le secondaire, alors que le champ d'enseignement des agrégés est autrement plus vaste ; ensuite parce qu'elles "secondarisent" insidieusement ce grade, ce que nous contestons depuis toujours ; et enfin parce qu'elles n'ont qu'une faible valeur, tant la rigueur en est absente, tant les modes s'y succèdent et s'y combattent. Elles seront utilement remplacées par de véritables épreuves disciplinaires.

Pour autant, faire passer à des professeurs déjà lauréats du CAPES externe - dans le meilleur des cas nous l'admettons - des épreuves auxquelles ils ont déjà satisfait apparaît tout à fait superflu. C'est dans ce domaine que doit porter l'allègement. Pour illustrer la chose en suivant le cas de l'agrégation de Lettres Modernes, les épreuves de langue vivante, de latin ou d'ancien français feraient double emploi avec leurs équivalents du CAPES. Il convient, matière par matière, de procéder à un examen des situations, examen auquel le SAGES est prêt à participer à qualité.

Dès lors les matières centrales des agrégations de référence pourront reprendre toute leur place, dans toute l'étendue de leur programme, entraînant

par là une meilleure égalité de tous les agrégés. Ainsi resterait-il, par exemple à l'écrit de Lettres Modernes, la dissertation de littérature française, celle de littérature comparée, et éventuellement l'épreuve de grammaire/stylistique - soit tout de même trois épreuves de moins.

Ainsi à l'oral pourrait-on se contenter de la grande leçon - essentielle évaluation de la capacité à enseigner en classes préparatoires ou à l'université - le commentaire de texte hors programme et le commentaire en littérature comparée. Soit tout de même deux épreuves en moins.

L'argument quelque peu condescendant qui consisterait à dire que de telles épreuves surpasseraient les forces et les désirs de professeurs "agrégatifs " est tout à fait irrecevable. D'abord parce que le même nombre de places serait distribué, mais sur des critères enfin comparables à ceux de l'agrégation externe. Ensuite parce que des générations de professeurs en activité n'ont pas jugé trop difficile l'épreuve de l'agrégation externe, et s'y sont affrontés avec succès. Encore, parce que des dispositifs variés, dont nous souhaitons le développement, peuvent aider par décharges de service et congés de formation, les collègues en effet débordés par un travail souvent très lourd. Enfin et surtout, parce que l'agrégation n'existe qu'en ce qu'elle est justement un concours ouvert à tous ceux qui veulent et peuvent y prétendre - et à ceux-là seulement. Manière de conclure en rappelant notre contestation initiale de l'agrégation par liste d'aptitude.

Proposition conçue par **Christian LE BOURDON**,
membre du Bureau du SAGES
Mél : lebourdon@le-sages.org

I Allègre chez Ockrent : provocations

Message adressé le 1^{er} février à l'assistante de Christine OCKRENT, suite à l'émission "France Europe express" du 30 janvier, lors de laquelle Claude ALLEGRE a déclaré qu'il était hors de question d'appliquer la loi sur les 35 heures aux enseignants, au motif que ces derniers ne travailleraient que 18 heures/semaine, dans le meilleur des cas !

Madame,

L'intervention de Claude Allègre dans l'émission FRANCE-EUROPE EXPRESS, diffusée le 31 janvier sur France 3, est une provocation (une de plus), une insoutenable insulte aux professeurs de ce pays et au métier qu'ils exercent.

Non, Madame, les professeurs ne travaillent pas seulement 18 heures par semaine ou moins encore (!). Oui, il aurait fallu que les journalistes sur le plateau cessent pour une fois, par déontologie et par respect pour leurs téléspectateurs, de faire le jeu d'un ministre qui n'a de cesse d'afficher son mépris et sa hargne pour celles et ceux qui font de l'Education nationale un des meilleurs systèmes éducatifs du monde, qui savent mieux que quiconque ce qu'enseigner veut dire, ce qu'enseigner implique, en amont et en aval des heures qu'ils passent en présence de leurs élèves.

Depuis qu'il est à la tête du ministère, M. Allègre n'a qu'un seul objectif : déconsidérer notre profession et ceux qui l'exercent, déqualifier les professeurs et banaliser leur mission, le tout sous le prétexte fallacieux mais en vérité dogmatique d'une nécessaire modernisation de notre système éducatif et d'une indispensable mise en phase de celui-ci avec les évolutions de notre société moderne, à l'heure de la mondialisation.

Sournoisement, tout est conçu puis mis en œuvre dans toutes les directions du ministère et à tous les niveaux du système éducatif, par des personnages dont le seul mérite se résume bien souvent à leur adhésion inconditionnelle aux projets destructeurs du ministre : les rapports se succèdent à une cadence infernale, les circulaires et les décrets abondent, les intimidations et les injonctions se multiplient, les mensonges pleuvent. Voilà où nous en sommes aujourd'hui. Or l'opinion, hélas, ne sait que ce qu'on veut bien lui dire ; par votre faute et celle de nombre de vos collègues de la presse écrite, elle en est venue à considérer les professeurs comme des privilégiés qui gagnent trop pour les maigres services qu'ils rendent, qui n'ont en tête que la préservation de prétendus avantages, qui s'accrochent inconsidérément à leur indépendance - pourtant indispensable à l'exercice éclairé de leur magistère -, que le ministre et ses affidés voudraient faire passer pour la volonté de se soustraire à leurs obligations de Fonctionnaires de la République.

Que M. Allègre ait décidé d'en découdre avec les professeurs de ce pays, voire de casser notre profession et avec elle tout le système éducatif, cela ne fait plus de doute, du moins pour une très large majorité de nos collègues. Mais que des journalistes, dont le métier est pourtant d'informer l'opinion le plus objectivement possible, se laissent aller à tromper celle-ci, par une bienveillante négligence, pour ne pas dire une coupable sympathie, à l'égard de l'actuel ministre de l'Education nationale, cela est intolérable !

Les professeurs de ce pays ont été heurtés et scandalisés, une fois encore, par les propos odieux et indignes qu'a tenus Claude Allègre dimanche soir sur votre antenne. Il serait pour le moins équitable qu'ils puissent user d'un droit de réponse.

Thierry KAKOURIDIS
Secrétaire Général du SAGES

DU NOUVEAU SUR NOTRE SITE INTERNET

- * Un forum
- * Un moteur de recherche pour faciliter votre accès à l'information
- * Une zone réservée aux adhérents, accessible grâce à un login et un mot de passe

**Des réactions ou des commentaires à nos analyses et propositions ?
Ecrivez-nous, par mel ou par courrier : nous vous publierons dans notre prochain numéro. Si vous avez accès à l'internet n'oubliez pas notre forum !**